

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.202

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ANNEE
2023 : VEOLIA SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE CHAMPNIERS**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.202**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE –
ANNEE 2023 : VEOLIA SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE CHAMPNIERS**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 18 avril 2014 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2024,

Je vous propose :

D'APPROUVER le compte rendu technique et financier de VEOLIA, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS, pour l'exercice 2023.

**Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, VEOLIA a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS.

L'avenant n°1, signé le 26 décembre 2016, acte l'intégration d'ouvrages et les modifications tarifaires qui en découlent.

Par l'avenant n°2, signé le 03 mai 2018, substitution du SIAEP de la région de Champniers par GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

Eléments techniques [pour l'ensemble du contrat](#)

Contexte

Population desservie	17 793 habitants
nombre d'abonnements au 31 décembre	8 798 (dont 6 250 sur GA)

Bilan d'eau

volume importé	0 m3
volume exporté	26 330 m3
volume mis en distribution	1 453 700 m3
volume consommé	1 019 833 m3

Indicateurs de performance réglementaires

Code	indicateurs réglementaires	2022	2023
Gestion des abonnés			
D 101.0	Nombre d'habitants desservis	17 828	17 793
D 102.0	Prix du service au m3 pour 120 m3 (eau potable)	2,56€/m3	2,72€/m3
P 151.0	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1.14	1.36
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	5.37 ‰	6.02 ‰
P 154.0	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	1.59%	2.42%
Qualité de l'eau			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%	96.4%
Gestion du réseau			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	70.1%	70.7%
P 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (<i>en m3 / km de réseau / jour</i>)	3.48	3.66
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	sans objet	sans objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Éléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2023 pour le périmètre communautaire se monte à **3 474 306 €.**

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2023 pour le périmètre communautaire se monte à **2 809 347 €.**

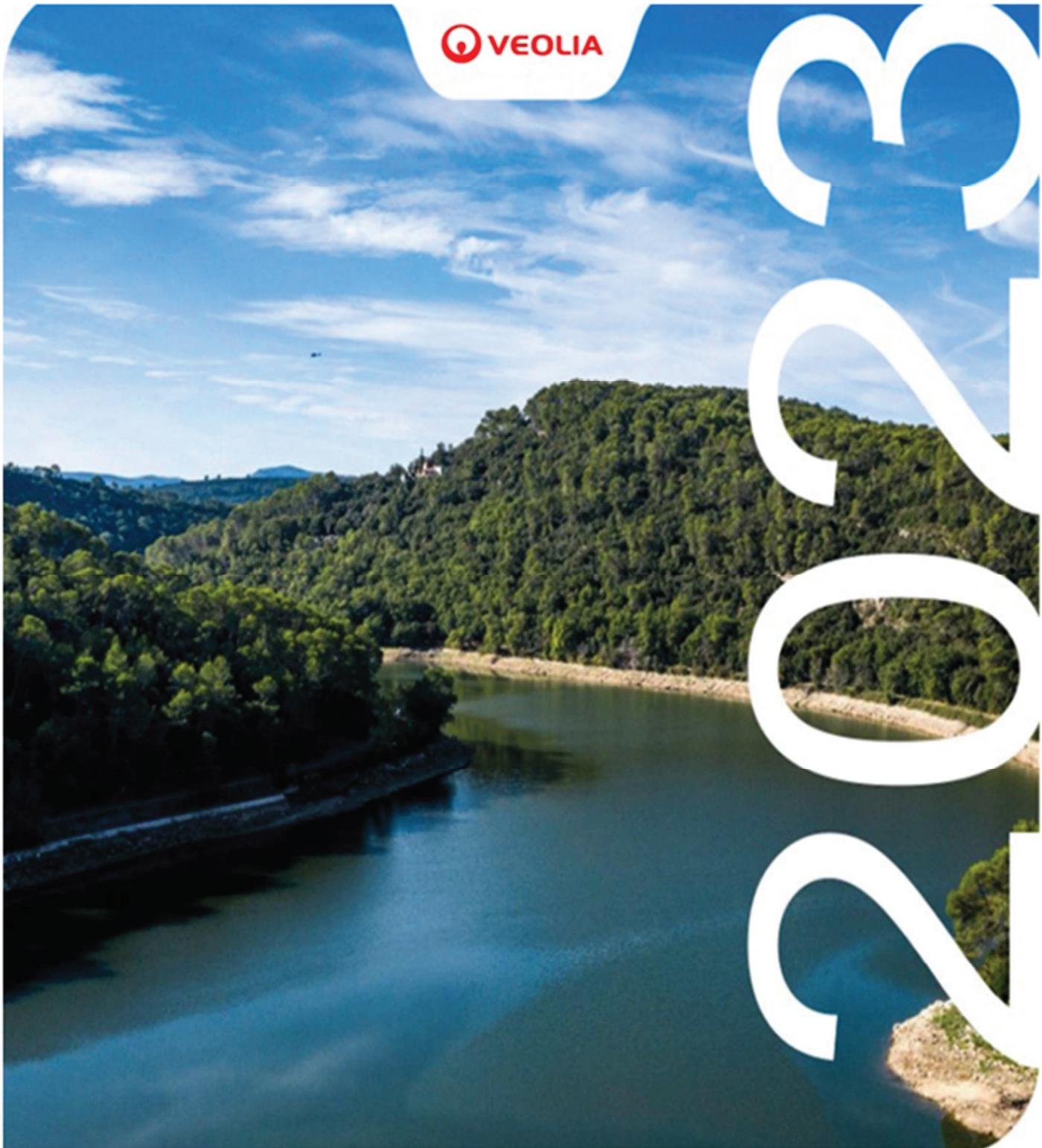
Résultat : - 664 958 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

GrandAngoulême/SIAEP NOC pour Champniers-AEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	61.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	71.2	<i>Présentation du contrat</i>	91.3
<i>Les chiffres clés</i>	101.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	111.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	121.6
<i>Le prix du service public de l'eau</i>	141.7	<i>L'essentiel de l'année 2023</i>	152. LES		
CONSUMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	172.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>			
182.2		<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	192.3		
<i>Données économiques</i>	243.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	263.1	<i>L'inventaire des installations</i>	
273.2		<i>L'inventaire des réseaux</i>	293.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	313.4
<i>Gestion du patrimoine</i>	333.5	<i>Propositions d'améliorations du patrimoine</i>	384. LA PERFORMANCE ET		
L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	404.1	<i>La qualité de l'eau</i>	414.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	
514.4		<i>L'efficacité environnementale</i>	585. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	605.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>
<i>investissements et le renouvellement</i>	645.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	686.	ANNEXES	
716.1		<i>Données détaillées – SIAEP Nord-Ouest Charente</i>	726.2	<i>Données détaillées – Grand Angoulême</i>	
806.3		<i>La qualité de l'eau</i>	936.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	936.5
<i>potable</i>	1236.6	<i>Annexes financières</i>	1256.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	1356.8
<i>réglementaire 2023</i>	1386.9	<i>Certificats d'assurances</i>	1436.10	<i>Glossaire</i>	154

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

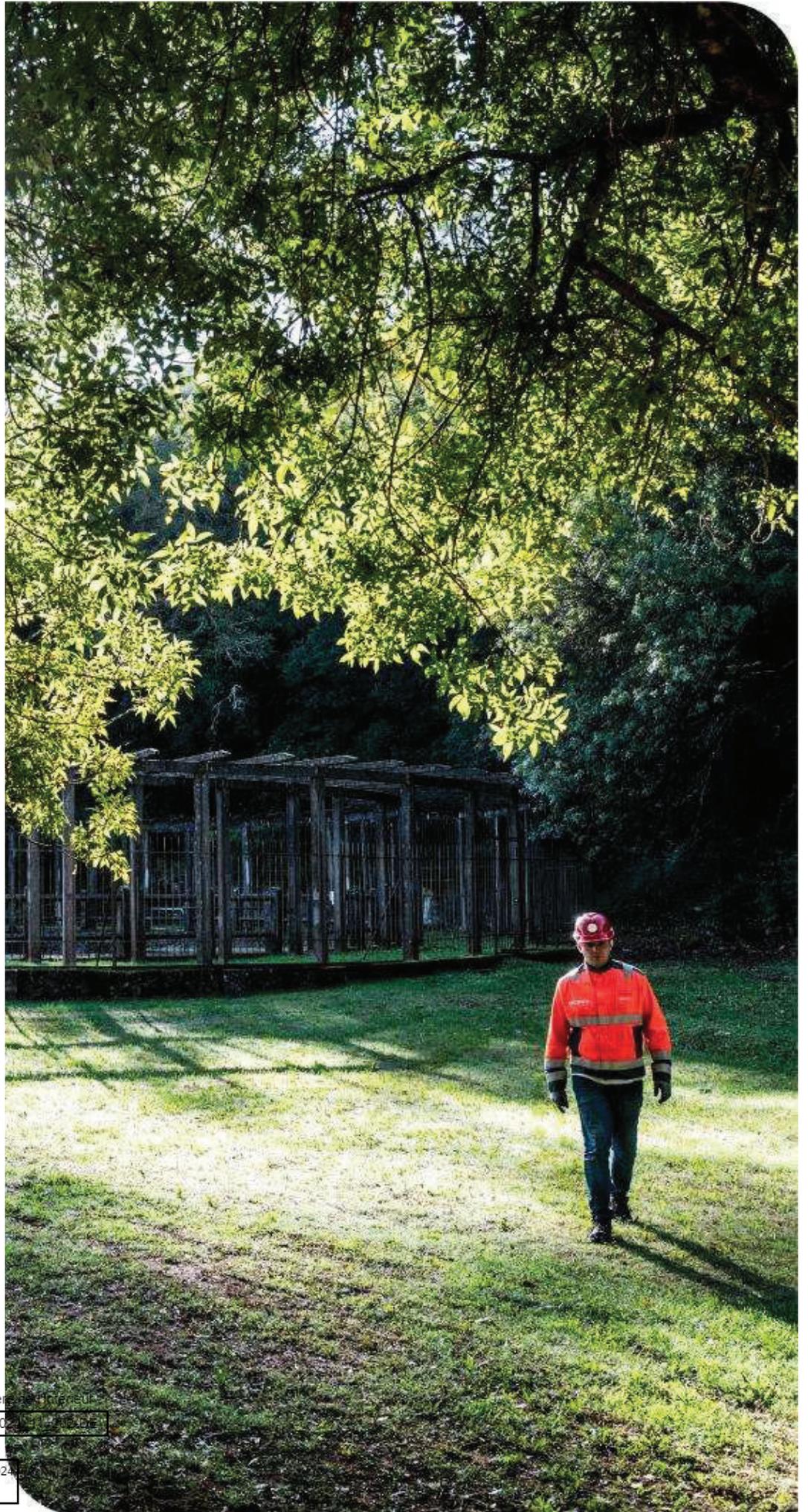
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-20241114

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Les Montagnes - 172 Impasse Volute

16430 CHAMPNIERS

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex|9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

PRESENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (cadre) : 06.03.85.90.94 (réservé aux élus/collectivités)

Vos interlocuteurs au quotidien :

SERVICE CHARENTE - CHARENTE MARITIME : Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



Gwenaëlle MAZEAS
Manager de Service Local
Tél : 06.46.82.27.29
@ : gwenaëlle.mazeas@veolia.com



Bruno MERCIER
Responsable d'équipe Saintes Cognac
Tel : 06.71.17.14.59
@ : bruno.mercier@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



Anne Laure GUIDA-VOLCAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com

Nathalie DROCHON
Relais Local Clientèle
Tél : 05.49.07.18.13
@ : nathalie.drochon@veolia.com

DIRECTION :



Christophe LAHOUE
Directeur de Territoire
Tél : 06.15.99.45.48
@ : christophe.lahouze@veolia.com



Julien FOURAT
Directeur du Développement
Tél : 06.20.38.59.38
@ : julien.fourat@veolia.com



Nicolas MOURIOT
Contrôleur de gestion
Tél : 06.01.92.83.64
@ : nicolas.mouriot@veolia.com



Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 66.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANAI, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, FLEAC, JAULDES, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT AMANT DE BOIXE, TOURRIERS, VARS, VINDELLE
✓ Numéro du contrat	K3480
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2015
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA du Grand Angoulême	Achat d'eau à Grand Angoulême
achat	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	Convention de fourniture d'eau potable pour le secteur de Champniers
vente	COMMUNE D ANGOULEME	Vente d'eau à Grand Angoulême
vente	PUYREAUX - (SI)	Vente d'eau à Puyreaux (S.I)

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2018	Par application d'arrêté préfectoral, substitution du SIAEP de la région de Champniers par Grand Angoulême et SIAEP Nord Ouest Charente. Le périmètre du service délégué n'est pas modifié et est réparti entre les deux co-contractants.
1	01/01/2017	Intégration d'ouvrages et modification tarifaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.3 Les chiffres clés

GrandAngoulême/SIAEP NOC pour Champniers-AEP

Chiffres clés



17 793

Nombre d'habitants desservis



8 798

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



5

Nombre de réservoirs



383

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



70,7

Rendement de réseau (%)



146

Consommation moyenne (l/hab/j)



7853

Nombre de demandes traitées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 828	17 793
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	Grand Angoulême : 2,56 €/m ³ et NO Charente: 3,36 €/m ³	Grand Angoulême : 2,72 €/m ³ et NO Charente: 3,16 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	2 j	2 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	96,4 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	97	97
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	70,1 %	70,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,59 m ³ /jour/km	3,82 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,47 m ³ /jour/km	3,66 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,82 %	0,85 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	87 %	87 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	872
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,37 u/1000 abonnés	6,02 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,59 %	2,42 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,14 u/1000 abonnés	1,36 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 410 326 m ³	1 494 774 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 379 254 m ³	1 480 030 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 375 898 m ³	1 453 700 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	9 705 m ³	14 155 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	962 977 m ³	1 019 833 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	138	183
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	9 900 m ³ /j	9 900 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 900 m ³	3 900 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	384 km	383 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	326 km	325 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 893	8 936
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	59	43
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 985	9 043
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	49	62
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	11	11
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 749	8 798
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 747	8 796
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	917 424 m ³	1 020 481 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	914 068 m ³	994 151 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	3 356 m ³	26 330 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	139 l/hab/j	146 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	105 m ³ /abo/an	110 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de détail connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	1 324 163 kWh	1 475 337 kWh

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VARS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CHAMPNIERS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,9181	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			291,28	307,05	5,41%
TVA			16,02	16,87	5,31%
Total TTC			307,30	326,92	5,41%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,56	2,72	6,25%

VARS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			208,54	169,19	-18,87%
Abonnement			59,02	59,02	0,00%
Consommation	120	0,9181	149,52	110,17	-26,32%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			382,60	359,00	-6,17%
TVA			21,04	19,75	-6,13%
Total TTC			403,64	378,75	-6,17%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,36	3,16	-5,95%

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

NORD OUEST CHARENTE

- Travaux sur le trop plein de la bache de VARS "fendue" : obligation de vider 2 fois la bache
- Réhabilitation des baches 1 et 2 de BEAUMONT
- Perte d'eau suite aux travaux SADE
- Grosse fuite RD 11 à ANAIS: Perte d'eau de 160 m3 + purge sur 48 heures

GRAND ANGOULEME

- Grosse fuite Rue du Champs de Lainé à BRIE avec purges de 24 heures
- Grosse fuite Rue Victor Hugo à CHAMPNIERS avec purges de 48 heures
- Grosse fuite Rue du Plantiers à CHAMPNIERS avec purges de 48 heures
- Grosse fuite Rue Claude Bonnier à BRIE avec purges de 24 heures
- Grosse fuite Rue des porches à CHAMPNIERS
- Casse Rue des Cerisiers : Perte d'eau de 300 m3 + purges sur 72 heures
- Rue Carvis : Multiples fuites
- Rue La Ciboulette : Multiples fuites sur robinets de prise en charge posés par Grand Angoulême en 2016
- Pose de compteurs de sectorisation suite au protocole transactionnel

1.7.2 Propositions d'amélioration

- Rue de la Ciboulette : Remplacement des robinets de prise en charge (environ une vingtaine)
- Sécuriser l'alimentation du château d'eau de la Ferrière en cas d'utilisation de l'usine de Chamarande pour le Grand Angoulême.
- Réaliser une étude diagnostique de la ressource de Brie.
- Mettre en place de nouveaux compteurs de sectorisation sur le réseau Nord Ouest Charente. Opération en cours sur le secteur de Grand Angoulême

1.7.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- *la réforme des redevances des agences de l'eau*
- *la loi "industrie verte"*
- *résilience des services*
- *qualité de L'eau*
- *Fin des reseaux RTC, 2G et 3G*

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2023 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.

LES CONSOmmATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOmmATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 447	8 537	8 672	8 749	8 798	0,6%
domestiques ou assimilés	8 445	8 535	8 670	8 747	8 796	0,6%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre total d'abonnés 2023 (domestiques et non domestiques) Hors Fléac et Tourriers	6 250	2 524

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	671	633	657	680	538	-20,9%
Taux de clients mensualisés	41,6 %	43,5 %	44,8 %	47,3 %	49,8 %	5,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,0 %	23,5 %	23,8 %	23,2 %	23,4 %	0,9%
Taux de mutation	8,1 %	7,5 %	7,7 %	7,9 %	6,2 %	-21,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.





1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions*



2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5

Le respect des délais d'intervention chez vous*



6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau*



7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion*



8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours*



9

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

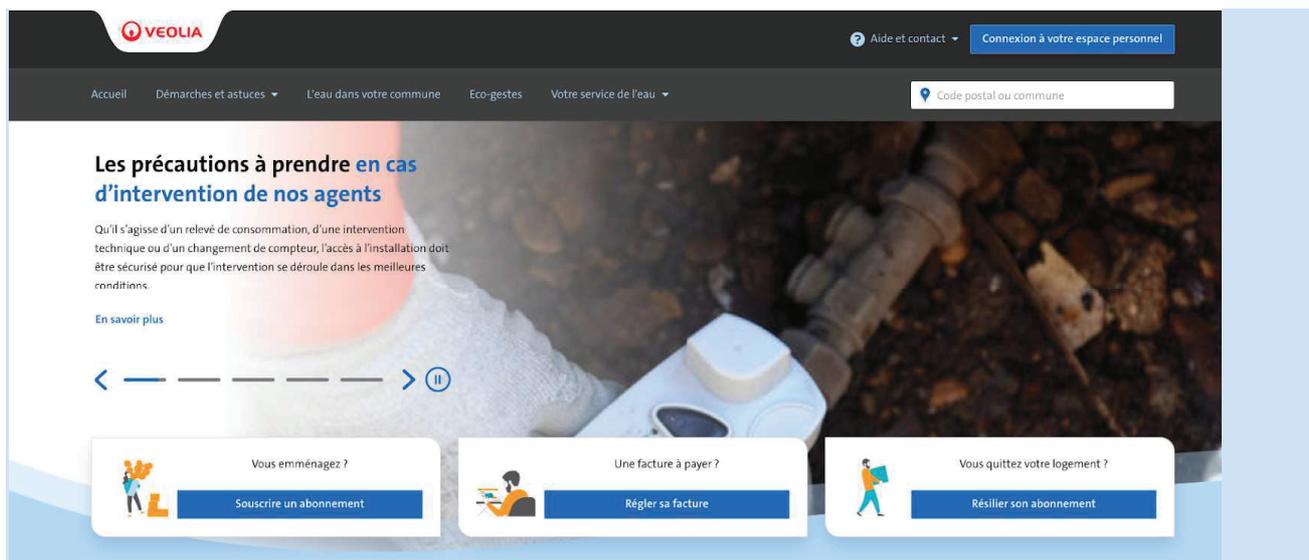
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

GrandAngoulême/SIAEP NOC pour Champniers-AEP - 2023- Page 19



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	5 294
Internet	1 847
Courrier	503
Visite en Agence	209

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 976
Facture et Paiement	3 391
Qualité de l'eau	41
Intervention	1 625
Branchement	295
Service et divers	525

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	81	82	79	84	79	-5
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	1,20 %	1,52 %	2,56 %	1,59 %	2,42 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	46 995	49 119	82 885	45 097	70 637
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 904 685	3 231 067	3 235 366	2 836 703	2 924 032

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 872 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	8	2	0	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	296,00	44,00	0,00	0,00	872,00
Volume vendu selon le décret (m3)	882 947	911 191	926 243	917 424	1 020 481

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	72	35	66	59	63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

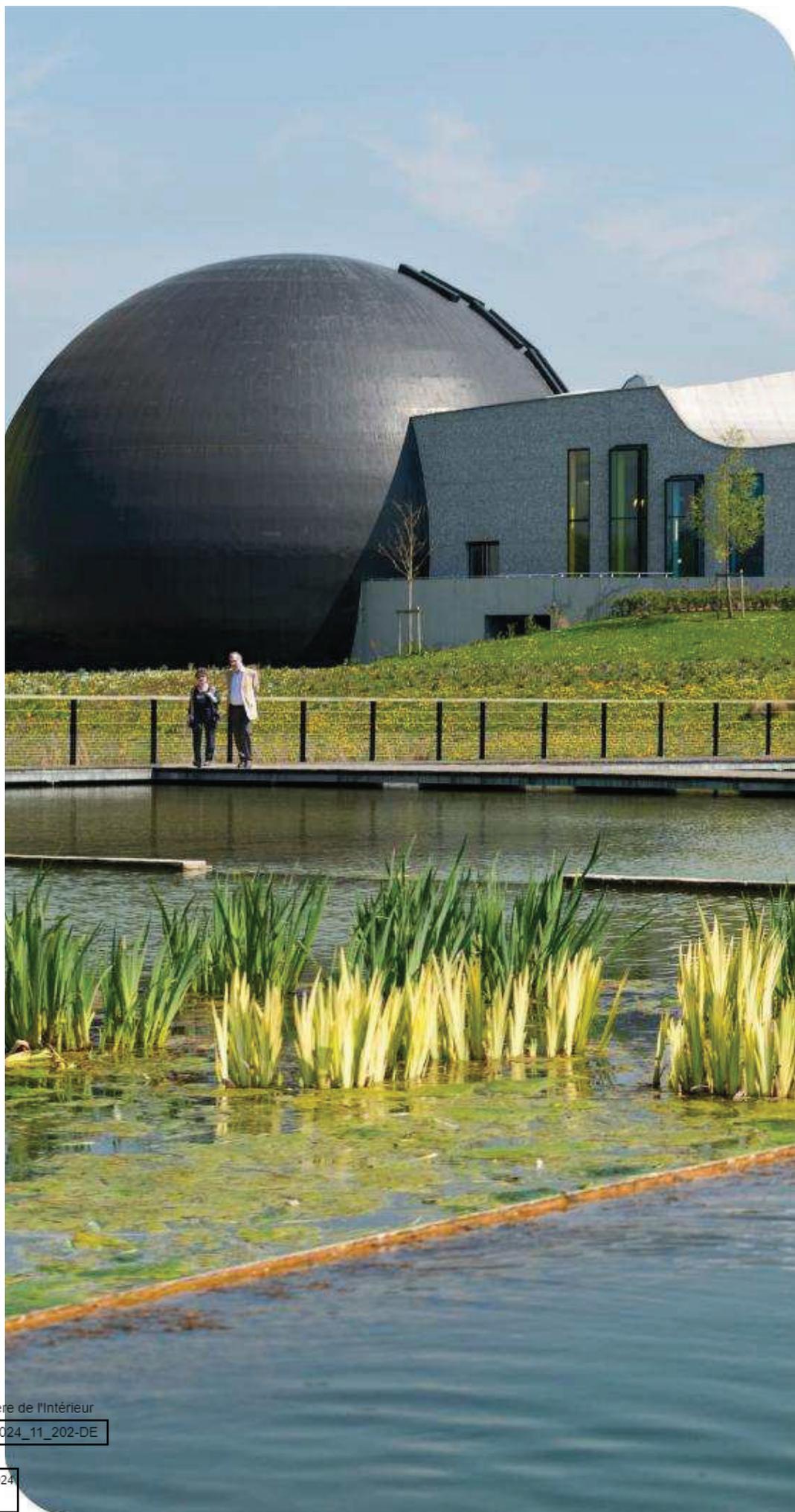
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

CA du Grand Angoulême

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
Capacité totale	6 000	700

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
Capacité totale	1 100

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE-BRIE	10
LE CLUZEAU-VINDELLE	10
LES BREBIONS - BRIE	45
PUYROBERT-CHAMPNIERS	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Circulateur ou accélérateur	Débit des pompes (m3/h)
ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE	20
ACCELERATEUR FILLAUDS	Hors Service

SIAEP Nord-Ouest Charente

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
VARS	3 900	200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
Capacité totale	1 900

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	383,1	383,4	384,0	383,9	383,1	-0,2%
Longueur d'adduction (ml)	1 433	1 433	1 433	0*	0*	0%
Longueur de distribution (ml)	381 669	381 955	382 585	383 859	383 087	-0,2%
<i>dont canalisations</i>	324 982	324 982	325 297	326 201	325 139	-0,3%
<i>dont branchements</i>	56 687	56 973	57 288	57 658	57 948	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	250	250	250	288	290	0,7%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	250	250	250	241	244	1,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	0	0	5	4	-20,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 726	8 771	8 834	8 893	8 936	0,5%

*Correction car le linéaire comptabilisé en adduction correspond au refoulement entre l'usine de Brie et le réservoir de la Jauvigère. Ce linéaire a été ajouté au linéaire de distribution.

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)	219 670,83	103 024,51

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 664	8 763	8 881	8 985	9 043	0,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 469	8 575	8 694	8 778	8 824	0,5%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	195	188	187	207	219	5,8%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

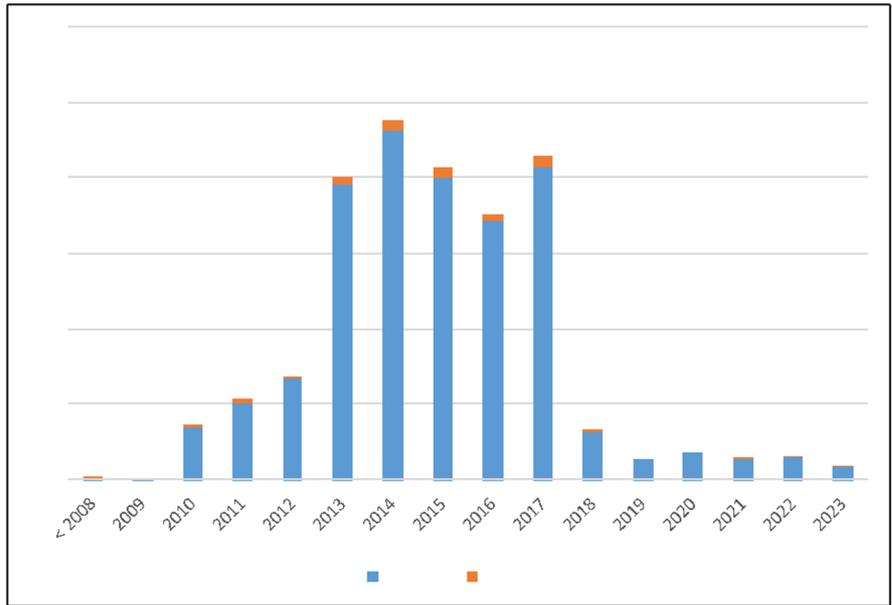
Informations relatives au parc des compteurs

K3480

SIE CHAMPNIERS (PARTIE NORD-OUEST CHARENTE)

Situation à fin 2023

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< 2008	4	1
2009	2	
2010	70	3
2011	100	6
2012	133	3
2013	391	11
2014	465	13
2015	400	15
2016	344	9
2017	414	15
2018	63	4
2019	28	
2020	36	
2021	29	2
2022	31	1
2023	18	1
Total	2 528	84



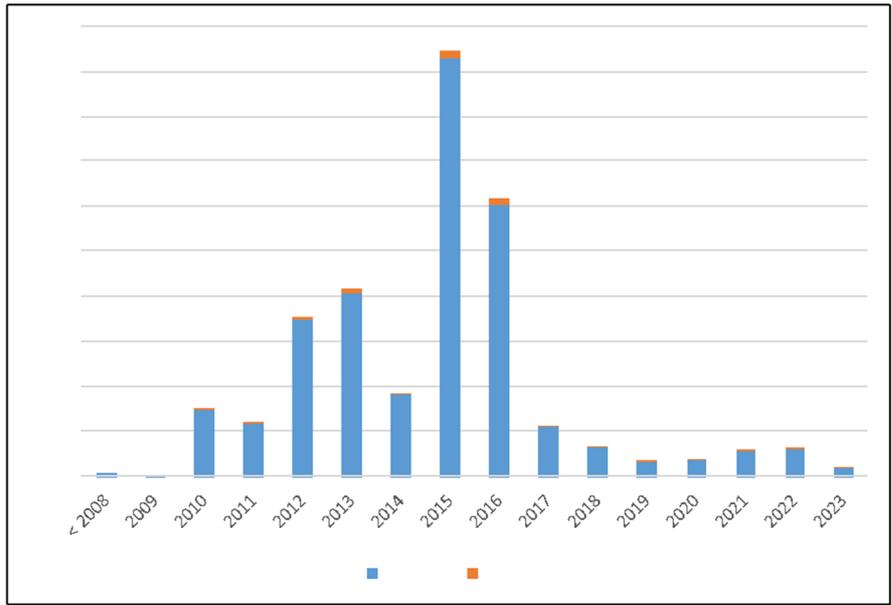
Informations relatives au parc des compteurs

K3480

SIE CHAMPNIERS (PARTIE GRAND ANGOULEME)

Situation à fin 2023

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< 2008	15	
2009	4	1
2010	300	7
2011	232	4
2012	699	10
2013	817	17
2014	364	11
2015	1 866	32
2016	1 208	25
2017	220	6
2018	128	7
2019	70	3
2020	74	3
2021	114	3
2022	123	5
2023	40	1
Total	6 274	135



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,55	1,29	1,23	0,82	0,85
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	324 982	324 982	325 297	326 201	325 139
Longueur renouvelée totale (ml)	5 430	1 354	2 339	1 599	3 130
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	97	97	97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		75 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	97

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS		
POMPAGE		
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM	Renouvellement	Programme
FORAGE DE MAINE JOIZEAU - BRIE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE, DN : 100 MM	Renouvellement	Cté de service
USINE DE TRAITEMENT DE MAINE JOIZEAU		
TRAITEMENT ULTRAFILTRATION		
ROBINETTERIE EAUX SALES	Rénovation	Cté de service
STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE		
REFOULEMENT CHAMPNIERS		
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS		
ABORDS		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
EQUIPEMENTS		
VANNE A CDE ELECTRIQUE 1	Renouvellement	Programme
VIDE CAVE	Renouvellement	Programme
SURPRESSION DE BEAUMONT		
POMPAGE		
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

SURPRESSION DE FERRIERE		
ELECTRICITE		
MATERIEL DE TELEGESTION ET CAPTEUR SOFREL TTME	Renouvellement	Programme
POMPAGE		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
SURPRESSION DE VINDELLE - LE CLUZEAU		
POMPAGE		
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
SURPRESSION DE LA PREVOTERIE		
POMPAGE		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
PARC D'APPAREILS - PROTECTION DE REGULATION		
COMPTEURS DE SECTORISATION		
DEBITMETRE SECTO CHAMPNIERS BOURG, DN 10	Rénovation	Programme
SURPRESSION LES BREBIONS		
EQUIPEMENTS		
GROUPE ELECTROPOMPE 1	Renouvellement	Programme
VARIATEUR 1	Renouvellement	Programme

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	8 664	8 763	8 881	8 985	9 043	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	65	55	41	49	62	26,5%
Taux de compteurs remplacés	0,8	0,6	0,5	0,6	0,7	16,7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Les réseaux

Réseau et branchements

Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par la Communauté du Grand Angoulême :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Branchements renouvelés
CHAMPNIERS - Rue de la Menthe	418	110	PVC	17
	45	63	PVC	

Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par le SI Nord-Ouest Charente :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Branchements renouvelés
ANAIS- RD 11	605	125	FONTE	2
	12	75	PVC	
VARS - Route des Vallées	2000	90	PVC	27
	50	63	PVC	

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	8 726	8 771	8 834	8 893	8 936	0,5%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Nom de l'installation	Acteur	Description
RESERVOIRS DE BEAUMONT	SIAEP NOC	RÉHABILITATION DES 2 RÉSERVOIRS DE BEAUMONT

Installations électromécaniques

INVESTISSEMENTS
INVESTISSEMENTS 2023
EQUIPEMENTS RESEAUX SUR SECTO 2023

Les réseaux, branchements et compteurs

Branchements

Réalisation de 43 branchements neufs pour l'année 2023 dont le détail figure dans le tableau ci-joint :

ADRESSE DES TRAVAUX	COMMUNE	DATE TRAVAUX
RUE DE LA PETITE OUCHE	VARS	11/01/2023
GRANDE RUE	VARS	13/01/2023
RUE DE L'ANCIENNE ECOLE	VINDELLE	16/01/2023
RUE DU PRIEURE L'ARGE	JAULDES	18/01/2023
RUE DES PLATANES	CHAMPNIERS	21/02/2023
ROUTE DE LA BRACONNE ZAC OUEST	CHAMPNIERS	13/02/2023
ROUTE DE VINDELLE	BALZAC	27/01/2023
ROUTE DE VINDELLE	BALZAC	27/01/2023
IMPASSE PAPRIKA	CHAMPNIERS	30/01/2023
RUE JEAN MATHIEU - BOIS DE LUGERA	MONTIGNAC	28/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

RUE DE LA BARRIÈRE	VARS	29/03/2023
RUE DES FIGUIERS	CHAMPNIERS	28/03/2023
ROUTE DE LA CROIX GILLOT	BRIE	20/03/2023
RUE DES ECUREUILS PUYMEUNIER (erreur adresse)	ANAI	13/03/2023
RUE TERRIER BOURGUIGNOLLE	BALZAC	12/04/2023
ROUTE DU MAINE JOIZEAU	BRIE	19/04/2023
RUE DE L'AIGUILLE	CHAMPNIERS	25/05/2023
CHEMIN PUYGUICHARD	JAULDES	26/05/2023
CHEMIN PUYGUICHARD	JAULDES	25/05/2023
RUE DU PIGNOU	ANAI	01/06/2023
RUE FRANÇOIS ET MARIE MAYOUX	CHAMPNIERS	22/06/2023
ROUTE DE FOSSEJOINT	SAINT AMANT DE BOIXE	10/07/2023
RUE DES ECUREUILS puymenier	ANAI	11/07/2023
RUE DU PORT DE LA MATTE	VARS	21/03/2023
RUE DE LA SARRIETTE	CHAMPNIERS	18/07/2023
RUE DU PRESBYTÈRE	VARS	23/06/2023
LA RIVIÈRE	VARS	22/06/2023
RUE DE LA PETITE OUCHE	VARS	15/06/2023
ROUTE DE GUISSALLE	VINDELLE	04/07/2023
CHEMIN DES VIGNES	ST AMANT DE BOIXE	18/09/2023
ROUTE DE L'ETANG RD113	ANAI	09/08/2023
RUE BOISSIER DESCOMBES	BRIE	18/10/2023
LE JARDIN DU MAINE	VINDELLE	29/10/2023
RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	23/10/2023
CHEBRAC	MONTIGNAC	08/11/2023
CHEBRAC	MONTIGNAC	08/11/2023
RUE DE LA PETITE OUCHE	VARS	09/11/2023
CHEMIN DES CORDES	VARS	14/11/2023
RUE DU CLUZEAU	VINDELLE	15/11/2023
RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	23/11/2023
RUE DES COGNASSIERS	CHAMPNIERS	30/11/2023
RUE DES CHARMES	CHAMPNIERS	16/10/2023
CHEMIN DES VIGNES	16330 SAINT AMANT DE BOIXE	18/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Type	Site	Constat	Conséquence	Proposition amélioration
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feu	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Alimentation électrique défaillante (Se référer à la dernière tempête)	Manque d'eau partiel ou total sur le réseau de distribution	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
Usine Production	Usine de VARS	Ancien quai de déchargement non protégé	Risques de chutes	Mettre en place un garde-corps
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Alimentation du Camping	Double conduite sur 150 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 42/50 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Entre le Ménadeau et le Pont de Lachenaud	Double conduite sur 590 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 63 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Route de Mansle	Double conduite sur 370 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau	Abandonner la conduite de 80 mm fonte (avec joints plombs) et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	VARS - Rue du Croissant	Renouveler 30 ml de canalisation fonte	Canalisation vétuste	Pose d'une conduite en DN 75 PVC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Réseaux AEP	VINDELLE – Rue de l'ancienne école et Route de St Jean d'Angély	655 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VINDELLE – Puit du Maine	425 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	BRIE - Rue du Champ de lainé	355 ml de 140 PVC vétuste	Conduite vétuste - Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer
Eau potable	Accélérateur des FILLAUDS	Secours du secteur de distribution de Ferrières par celui de Beaumont	Renforcement de la distribution alimentée par Chamarande en cas de secours du Grand-Angoulême	Réadapter l'installation au nouveau besoin de la zone
Eau potable	Surpresseur de BEAUMONT	Fissures importantes du bâtiment d'exploitation	Pérennité de l'ouvrage compromise	Faire travaux de maçonnerie – Travaux planifiés en 2022
Réseaux AEP	CHAMPNIERS	Prise d'eau sur PI par Ste de vidange	Risque de pollution	pose borne de puisage
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE -Rue Megissier Route de Nitrat	Renouveler 450 ml de canalisation de 110 et 63 PVC	Conduite vétuste Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Chateau Margot	Renouveler 2000 ml de canalisation de 53/63 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM)- Plusieurs fuites réparées Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ANAIS - Alimentation Les Rivauds	Renouveler canalisation 200 ml de 42/50 PVC et 300 ml de 60 fonte	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VARS - Route de Fonciron à Coursac	Renouveler canalisation 160 ml de 90 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Plusieurs fuites réparées 4 abonnés sur 160 ml de 90	Renouvellement de la conduite à programmer par un 53/63
Eau Potable	Réservoir de Ferrière	Accès dangereux à la cuve et au sous-sol par les échelles	Risque de chute	Sécuriser les échelles par la mise en place de crinoline et de crosses
Eau Potable	Supression de Vindelle	Caniveau technique non-protégé	Risque de chute	Mettre en place un caillebotis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	402	229	18
Physico-chimique	9798	193	112

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Chlorothalonil R471811	0,052	0,77	3	0	9	0	0,1 µg/l
Entérocoques fécaux	0	5	0	1	65	33	0 n/100ml

9 analyses de l'ARS ont été réalisés pour le paramètre Chlorothalonil R471811 et 3 dépassements ont été constatés à la Sortie de la station de Vars :

- 7/08/2023, avec un résultat à 0.77 µg/
- 6/11/2023 avec un résultat à 0.46 µg/l
- 29/11/2023 avec un résultat à 0.49µg/l

La collectivité a été informée par courrier en date du 21/08/2023 avec une proposition de traitement Diabolo® une solution mobile unique qui permet de choisir en quelques semaines et en toute confiance le type de traitement au charbon à mettre en place.

Le prélèvement VEOLIA du 14/11/2023 est non conforme en Entérocoques fécaux. Une purge réseau a été programmée avec une augmentation du chlore et une analyse ATP métrique a été réalisée le 23/11/2023. Le résultat est conforme. Le prélèvement du 7/12/2023 est conforme.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	14	0	1	65	32	0 n/100ml
Turbidité	0	0,63	2	0	10	5	0,5 NFU

Le prélèvement VEOLIA du 14/11/2023 est non conforme en bactéries coliformes. Une purge réseau a été programmé avec une augmentation de chlore. Une analyse ATP métrie a été réalisé le 23/11/2023 par nos services avec un résultat conforme et le prélèvement du 7/12/2023 est conforme.

2 dépassements en turbidité sur 10 analyses suite à des prélèvements de L'ARS ont été constatés, n'entraînant aucun impact pour la santé humaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	65,40	113,70	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,30	17	15	mg/l	250
Fluorures	60	140	6	µg/l	1500
Magnésium	6,50	23,40	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	48,80	72	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,50	21	µg/l	0,5
Potassium	1,20	2,70	6	mg/l	Sans objet
Sodium	6,40	8,10	6	mg/l	200
Sulfates	19,60	31,30	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,60	31,30	19	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	66	63	63	57	65
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	66	63	63	57	65
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	98,86 %	100,00 %	98,82 %	100,00 %	96,39 %
Nombre de prélèvements conformes	87	82	84	73	80
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	1	0	3
Nombre total de prélèvements	88	82	85	73	83

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

En 2023, 14 analyses réalisées par l'ARS sont conformes en Chlorure de vinyle monomère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 433 821	1 510 072	1 551 659	1 410 326	1 494 774	6,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
BRIE	196 500	243 868	276 602	130 614	64 165	-50,9%
CHAMARANDE	827 065	750 821	837 589	758 913	934 750	23,2%
VARIS	410 256	515 383	437 468	520 799	495 859	-4,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 023 565	994 689	1 114 191	889 527	998 915	12,3%
Eau souterraine influencée	410 256	515 383	437 468	520 799	495 859	-4,8%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 433 821	1 510 072	1 551 659	1 410 326	1 494 774	6,0%
Besoin des usines	52 689	58 127	109 703	31 072	14 744*	-52,5%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 381 132	1 451 945	1 441 956	1 379 254	1 480 030	7,3%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	806	29	433	3 356	26 330	684,6%
Volume mis en distribution (m3)	1 380 326	1 451 916	1 441 523	1 375 898	1 453 700	5,7%

* Baisse des besoins usine de BRIE en raison d'une baisse de production de l'usine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

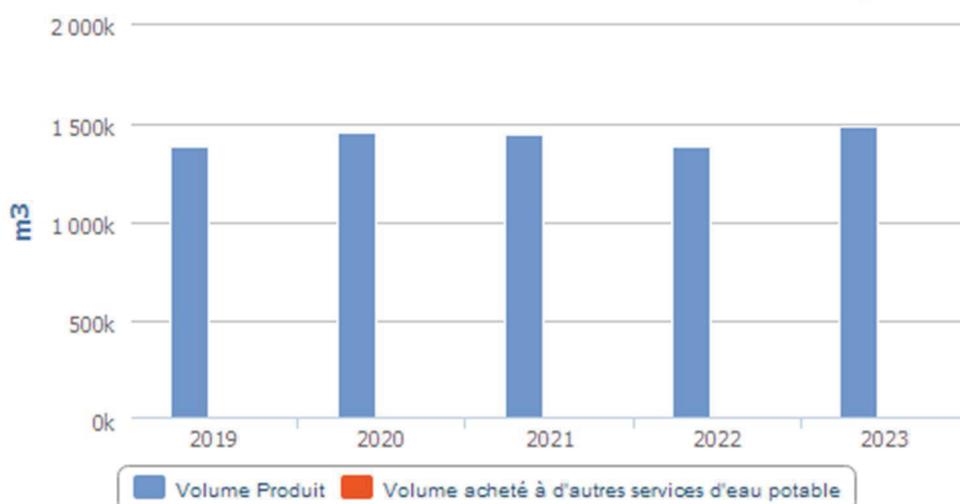
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

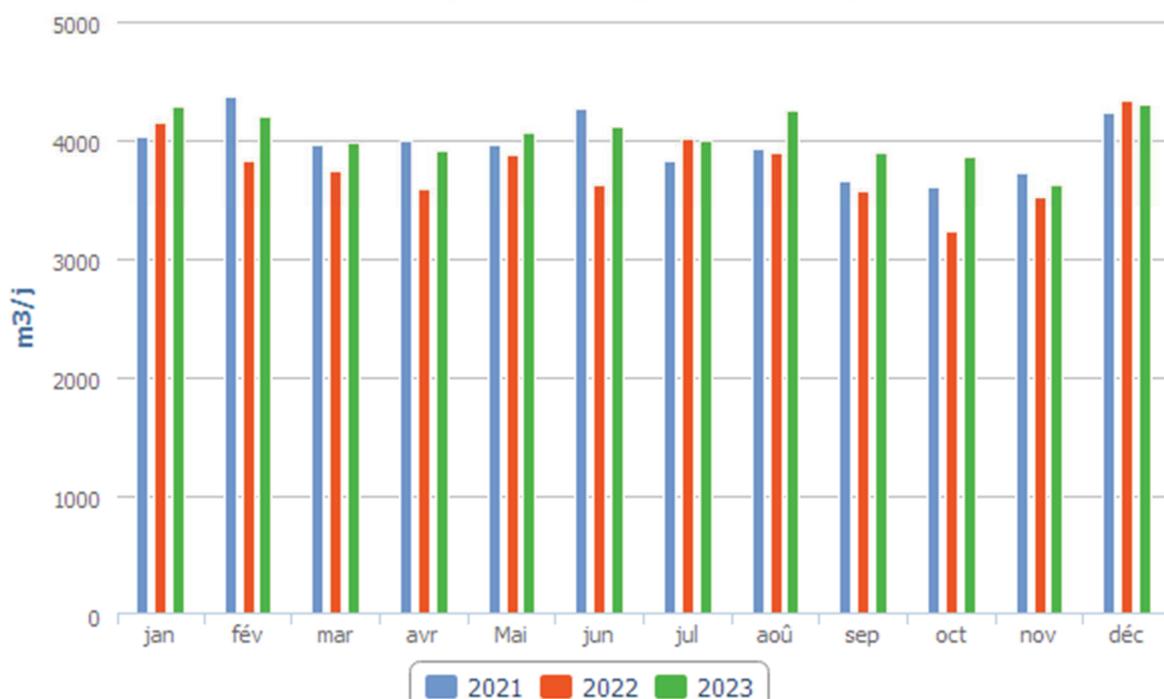


Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m³/j)	4 280	4 203	3 985	3 911	4 070	4 107	3 992	4 256	3 890	3 868	3 627	4 299
Total (m³/j)	4 280	4 203	3 985	3 911	4 070	4 107	3 992	4 256	3 890	3 868	3 627	4 299

Volume Moyen Journalier (Produit + Acheté)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	882 947	911 191	926 243	917 424	1 020 481	11,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	882 141	911 162	925 810	914 068	994 151	8,8%
domestiques ou assimilés	882 141	911 162	925 810	914 068	994 151	8,8%
non domestiques	0		0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	806	29	433	3 356	26 330	684,6%

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente	TOTAL
Volume vendu 2023 (m3)	745 458	246 207	991 665
Volume comptabilisé 2023 (m3)	760 452	248 636	1 009 088

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	882 947	911 191	926 243	917 424	1 020 481	11,2%
<i>dont clients individuels</i>	846 305	881 874	890 022	872 248	941 769	8,0%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	806	29	433	3 356	26 330	684,6%
<i>dont bâtiments communaux</i>	35 836	29 288	35 788	41 820	52 382	25,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	806	29	433	3 356	26 330	684,6%
COMMUNE D ANGOULEME	0	0	0	0	0	0%
PUYREAUX - (SI)	806	29	433	3 356	26 330	684,6%

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

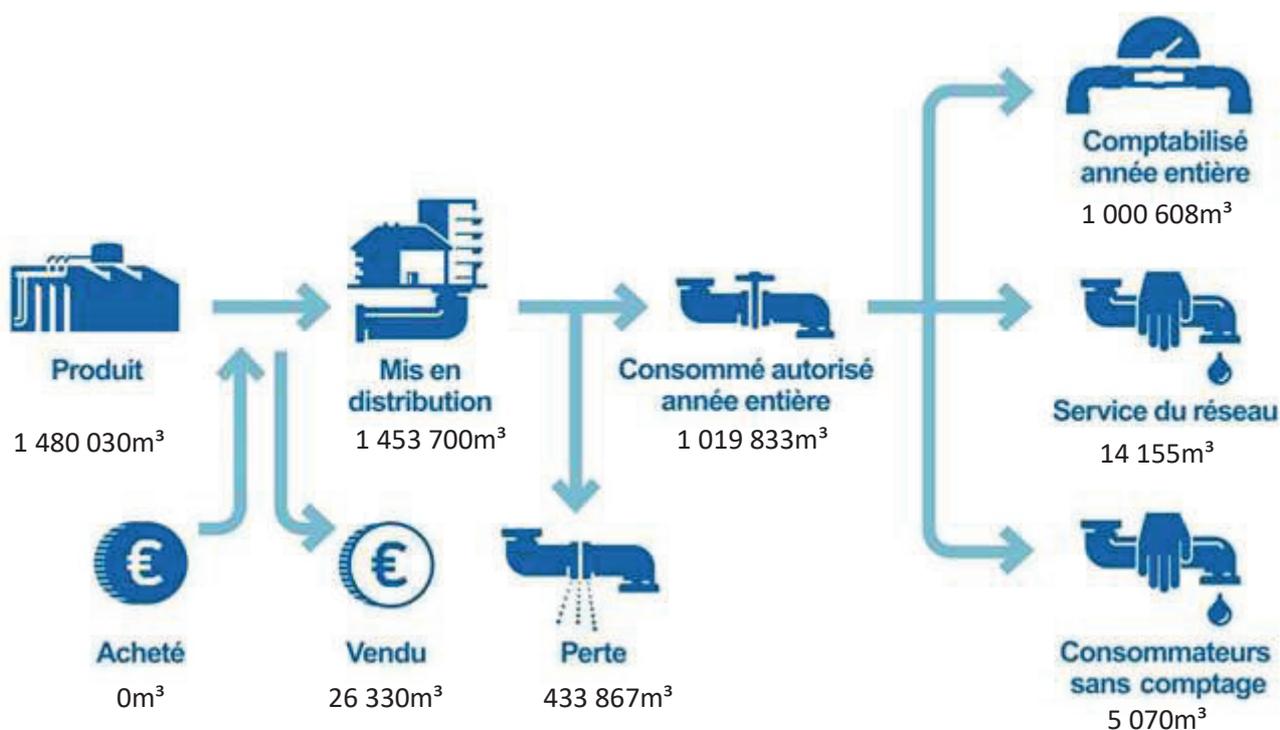
Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	908 567	950 709	948 853	948 002	1 011 574	6,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	906 085	945 542	956 716	948 002	1 000 608	5,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	368	362	365	369	1,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	7 710	8 110	5 470	5 270	5 070	-3,8%
Volume de service du réseau (m3)	16 560	7 608	3 987	9 705	14 155	45,9%
Volume consommé autorisé (m3)	932 837	966 427	958 310	962 977	1 030 799	7,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	930 355	961 260	966 173	962 977	1 019 833	5,9%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

16-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	70,7	66,76	3,66	3,82	8,82

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

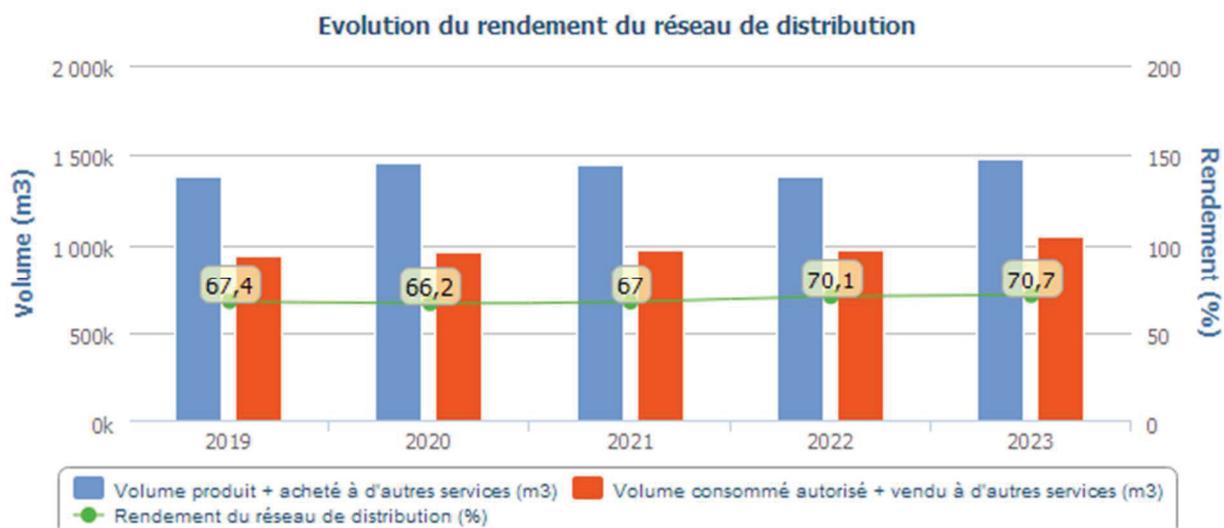
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	67,4 %	66,2 %	67,0 %	70,1 %	70,7 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	930 355	961 260	966 173	962 977	1 019 833	5,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	806	29	433	3 356	26 330	684,6%
Volume produit (m3) C	1 381 132	1 451 945	1 441 956	1 379 254	1 480 030	7,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,00	4,26	4,08	3,59	3,82
Volume mis en distribution (m3) A	1 380 326	1 451 916	1 441 523	1 375 898	1 453 700
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	906 085	945 542	956 716	948 002	1 000 608
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	324 982	324 982	325 297	326 201	325 139

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,79	4,13	4,00	3,47	3,66
Volume mis en distribution (m3) A	1 380 326	1 451 916	1 441 523	1 375 898	1 453 700
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	930 355	961 260	966 173	962 977	1 019 833
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	324 982	324 982	325 297	326 201	325 139

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

Des opérations de nettoyage plus fréquentes des membranes ont été nécessaires en raison d'un colmatage plus rapide en lien avec une modification de la qualité de la ressource. Des investigations doivent être menées afin d'anticiper l'impact de ces évolutions dans le futur sur la capacité de production.

- **Lavage des réservoirs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n-1
BEAUMONT	Réservoir au sol 1	600	09/10/2023
	Réservoir au sol 2	500	09/10/2023
	Réservoir au sol 3	800	03/10/2023
JAUVIGÈRE	Réservoir sur tour	500	15/06/2023
LA FERRIERE	Réservoir au sol	600	02/10/2023
UP CHAMARANDE	Bâche	500	Reporté début 2024
UP VARS	Bâche	200	28/09/2023
UP BRIE	Bâche	100 + 2 x 50	15/06/2023

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

- **Fuites sur réseau et branchements**

Date intervention	Lieu intervention	Ouvrage
02/01/2023	Rue Richard Hennessy - CHAMPNIERS	Branchement
03/01/2023	Rue de la Vanille - CHAMPNIERS	Canalisation
03/01/2023	Viville - CHAMPNIERS	Canalisation
04/01/2023	Route de la Chapelle - BALZAC	Canalisation
05/01/2023	Av marguerite de Valois - MONTIGNAC	Canalisation
07/01/2023	Rue du Safran - CHAMPNIERS	Canalisation
10/01/2023	Rue du champ de lainé - BRIE	Canalisation
17/01/2023	Rue Sésame -CHAMPNIERS	Canalisation
24/01/2023	Impasse du mont Blanc Nitrat - ST AMND DE BOIXE	Canalisation
30/01/2023	Rue des Engoulevents - CHAMPNIERS	Canalisation
01/02/2023	Rue Fossejoint Nitrat - ST AMAND DE BOIXE	Branchement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

02/02/2023	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Canalisation
06/02/2023	Chemin du Bouchaud - BALZAC	Canalisation
03/02/2023	Impasse Dampernaud - VARS	Branchement
04/02/2023	Rue du Rempart - MONTIGNAC	Branchement
04/02/2023	Rue de la Faye - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
07/02/2023	Chemin de la Roche - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
08/02/2023	Coteau de Chaumont - MONTIGNAC	Canalisation
09/02/2023	Av marguerite de Valois - MONTIGNAC	Branchement
09/2/20123	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
10/02/2023	Rue des Avenauds - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
11/02/2023	Rue des Acacias - CHAMPNIERS	Canalisation
14/02/2023	Impasse les Grands Champs - BALZAC	Branchement
14/02/2023	Rue des Cerisiers -CHAMPNIERS	Branchement
15/02/2023	Rue des Pics-Verts - CHAMPNIERS	Canalisation
15/02/2023	Camping - MONTIGNAC	Branchement
16/02/2023	Chemin du Bouchaud - BALZAC	Canalisation
16/02/2023	Route de La Faye - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
23/02/2023	Chemin des Acacias - CHAMPNIERS	Branchement
27/02/2023	Rue du Tapis - MONTIGNAC	Canalisation
28/02/2023	Route de Rouillac Le Portal - VARS	PI
29/02/2023	Av marguerite de Valois - MONTIGNAC	Canalisation
05/03/2023	Route de Guissalle -VINDELLE	Branchement
07/03/2023	Le Portal - VARS	Branchement
07/03/2023	Rue Jean Chapelot - VINDELLE	Canalisation
09/03/2023	Route des Ecoles - ANAIS	Branchement
10/03/2023	Rue de la Traversière - ANAIS	Branchement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Date intervention	Lieu intervention	Ouvrage
05/03/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Branchement
21/03/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
30/03/2023	Rue des Vignaux - BALZAC	Branchement
30/03/2023	Route d'Anais -ST AMAND DE BOIXE	Canalisation
03/04/2023	Route d'agris - CHAMPNIERS	Branchement
08/04/2023	Impasse des Terriers - CHAMPNIERS	Branchement
11/04/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Branchement
14/04/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Branchement
14/04/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Canalisation
23/04/2023	Rue Lucien Déchamps - CHAMPNIERS	Branchement
27/04/2023	Chemin de la Maladrerie - MONTIGNAC	Branchement
04/05/2023	Rue Lucien Déchamps - CHAMPNIERS	Branchement
08/05/2023	Rue du Pont de Churet - ANAIS	Branchement
10/05/2023	Rue des Platanes - CHAMPNIERS	PI
11/05/2023	Chemin de la Volige - CHAMPNIERS	PI
16/05/2023	Terrier Bourguignolle - BALZAC	Canalisation
17/05/2023	Route des Chabots - BALZAC	Branchement
22/05/2023	Rue de la Menthe - CHAMPNIERS	Branchement
23/02/2023	Rue de la Menthe - CHAMPNIERS	Branchement
23/02/2023	Rue des Vignes - MONTIGNAC	Branchement
24/05/2023	Rue des Pics-Verts -BRIE	Canalisation
26/05/2023	Rue du Clos - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
31/05/2023	Rue des Platanes - VARS	Branchement
01/06/2023	Rue du Chai - VARS	Branchement
09/06/2023	Rue du champ de lainé - BRIE	Canalisation
13/06/2023	Route de Jauldes RD 11 - ANAIS	Canalisation
16/06/2023	Rue de la Solive - CHAMPNIERS	Branchement
19/06/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
21/06/2023	Rue du Four à Pain - BRIE	Canalisation
23/06/2023	Rue des Cerisiers - CHAMPNIERS	Canalisation
30/06/2023	Rue des Charrons - VARS	Branchement
30/06/2023	Rue de la Faye - ST AMAND DE BOIXE	Branchement
01/07/2023	Rue Jean Baptiste de la Péruse - CHAMPNIERS	Branchement
03/07/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
06/07/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Canalisation
07/07/2023	Route du maine Joizeau - BRIE	Branchement
07/07/2023	Rue des Pics-Verts -BRIE	Canalisation
11/07/2023	Rue des Rosiers - VARS	Canalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

11/07/2023 00:14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

12/07/2023	Rue du Chèvrefeuille - CHAMPNIERS	PI
12/07/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
17/07/2023	Rue des Corneilles - BRIE	Branchement
18/07/2023	Le Clos du Breuil - VINDELLE	Canalisation
18/07/2023	Rue des Corneilles - BRIE	Branchement
18/07/2023	Rue du Genièvre - CHAMPNIERS	PI
18/07/2023	Chemin du Buffevent - BRIE	Branchement
19/07/2023	Rue de l'Arbalétrier - CHAMPNIERS	Vanne
19/07/2023	Rue de la Mairie - ANAIS	Canalisation
20/07/2023	Rue du Basilic - CHAMPNIERS	Branchement
21/07/2023	Rue du Basilic - CHAMPNIERS	Branchement
24/07/2023	Impasse du Logis de Cée - VARS	Canalisation
25/07/2023	Route du maine joizeau - BRIE	Branchement
27/07/2023	Route des Chabots - BALZAC	Branchement
28/07/2023	Rue des Chenevières - BALZAC	Canalisation
31/07/2023	Rue du Pic Vert - CHAMPNIERS	Canalisation
31/07/2023	Rue de la Mairie - BRIE	Branchement
02/08/2023	Route de Tourriers - JAULDES	Branchement
07/08/2023	Allée des Ecureuils - CHAMPNIERS	Branchement
18/08/2023	Route de Fonciron Coursac - VARS	Canalisation
19/08/2023	Rue de la Mélis - CHAMPNIERS	Branchement
28/08/2023	Chemin de Ranzeuil - VARS	Branchement
30/08/2023	Rue de la Safranières - BRIE	Branchement
01/09/2023	Route de Marsac - VARS	Branchement
04/09/2023	Rue Grande - VARS	Branchement
04/09/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Branchement
06/09/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
06/09/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Canalisation
06/09/2023	Rue des Geais - CHAMPNIERS	Branchement
08/09/2023	Route de la Jauvigère - BRIE	Branchement
12/09/2023	Rue de l'Auvent - CHAMPNIERS	Canalisation
13/09/2023	Rue des Aveneaux - CHAMPNIERS	Branchement
13/09/2023	Route de Nitrat	Canalisation
14/09/2023	Rue de la sarriette - CHAMPNIERS	Canalisation
19/09/2023	Rue Sésame - CHAMPNIERS	Canalisation
22/09/2023	Route de la Chapelle - BALZAC	Canalisation
25/09/2023	Rue Victor Hugo - CHAMPNIERS	Canalisation
26/09/2023	Rue du champ de lainé - BRIE	Canalisation
26/09/2023	Rue des Plantiers - CHAMPNIERS	Canalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231114_2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

27/09/2023	Rue des Alouettes - CHAMPNIERS	Canalisation
28/09/2023	Rue de la Ciboulette - CHAMPNIERS	Branchement
28/09/2023	Rue Terrier Bourguignolle - BALZAC	Canalisation
29/09/2023	Rue de la Mairie - ANAIS	Canalisation
29/09/2023	Rue des cormiers - BRIE	Branchement
02/10/2023	Rue Claude Bonnier - BRIE	Canalisation
04/10/2023	Rue des porches - CHAMPNIERS	Branchement
05/10/2023	Rue des Vignaux -BALZAC	Branchement
09/10/2023	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Canalisation
10/10/2023	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Branchement
12/10/2023	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Canalisation
13/10/2023	Rue de l'Hermitage - CHAMPNIERS	Vanne
17/10/2023	Rue des Vieilles Pierres - CHAMPNIERS	Branchement
18/10/2023	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Canalisation
26/10/2023	Petite Rue - ANAIS	Canalisation
12/11/2023	Rue du Chat - VARS	Branchement
16/11/2023	Rue des Pics-Verts - BRIE	Canalisation
23/11/2023	Chemin de Buffevent - BRIE	Branchement
28/11/2023	Rue Carvi - CHAMPNIERS	Branchement
05/12/2023	Rue de l'Aiguille - JAULDES	Branchement
15/12/2023	Route de la Mongerie - BRIE	Branchement
16/12/2023	Route de la Mongerie - BRIE	Branchement
18/12/2023	Rue des Tourterelles - CHAMPNIERS	Branchement

- **Campagne de recherche de fuites**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites. Ces recherches sont affinées par corrélation acoustique et des méthodes innovantes sont en cours d'optimisation.

En 2023, il a été réalisé 168 482 km de recherche de fuites.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	31	10	19	47	46	-2,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	20	33	44	62	59	-4,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,4	0,5	0,7	0,7	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	50	57	52	14	71	407,1%
Nombre de fuites sur équipement	1	5	7	15	7	-53,3%
Nombre de fuites réparées	102	105	122	138	183	32,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites	30 000	58 164	116 911	186 861	168 482	-9,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	86 %	87 %	85 %	87 %	87 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
BRIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
CHAMARANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
VARS	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 361 266	1 414 957	1 451 468	1 324 163	1 475 337	11,4%
Circulateur ou accélérateur	0	43	5	0	0	0,0%
Surpresseur	82 896	82 290	83 194	70 865	78 276	10,5%
Installation de production	1 278 370	1 332 624	1 368 269	1 253 298	1 397 015	11,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Liste des installations	Réactifs utilisés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Station Vars	Chlore gazeux (kg)	330	270	300	360	360	330	330
Station Chamarande	Chlore gazeux (kg)	360	300	360	360	360	570	600
Station Brie	Chlore gazeux (kg)	90	180	150	240	240	120	30
Station Brie	Soude (kg)	270	405	430	220	220	450	654
Station Brie	Acide citrique (kg)	0	180	200	220	220	340	100
Suppression Les Brebions	Chlore gazeux (kg)	/	60	180	90	90	30	30
Réservoir Beaumont	Chlore gazeux (kg)	/	30	90	90	90	30	60
Réservoir La Ferrière	Chlore gazeux (kg)	/	30	30	30	30	/	0

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

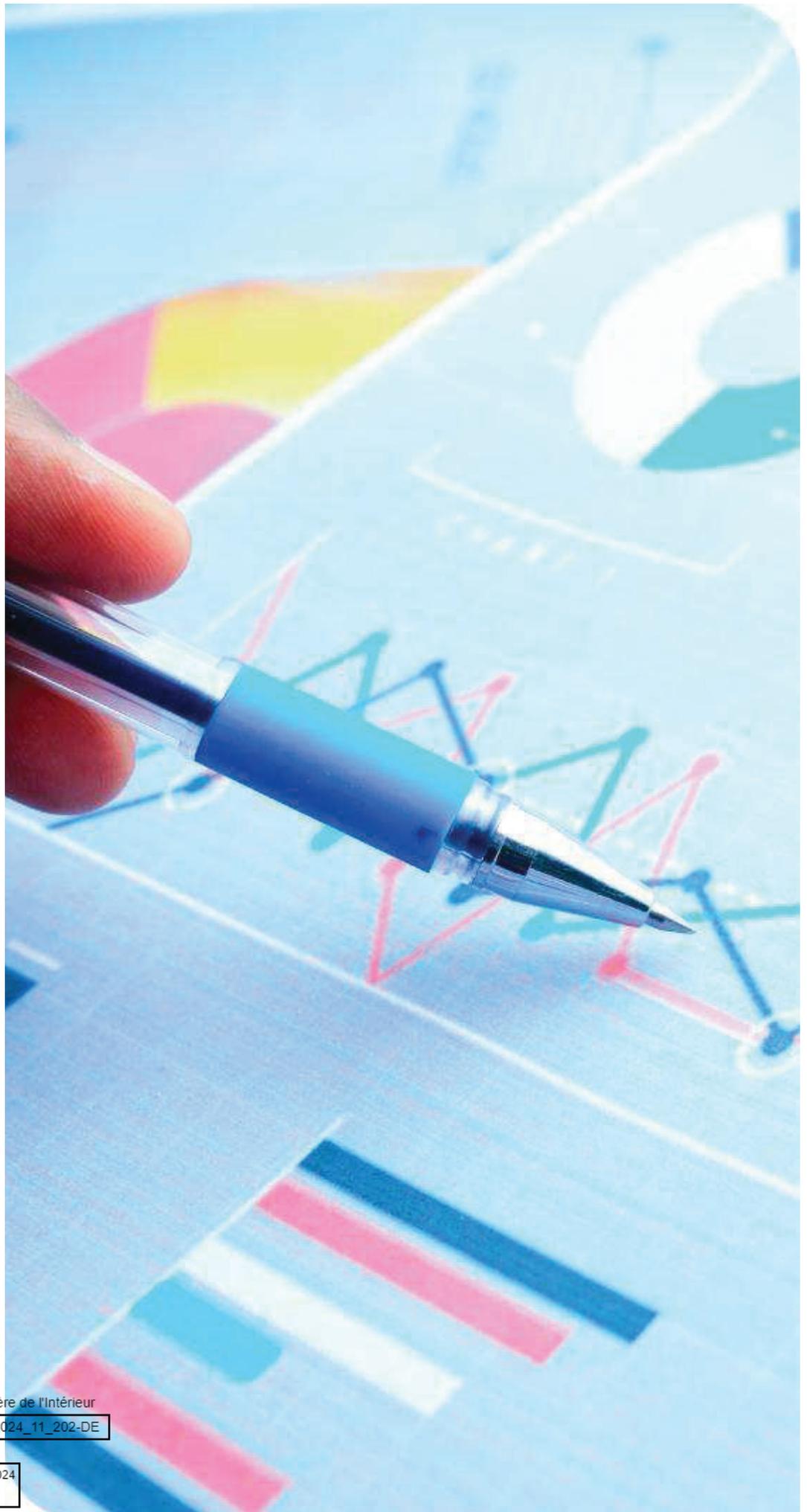
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	2 639 193	2 809 347	6,45 %
Exploitation du service	947 183	1 024 752	
Collectivités et autres organismes publics	1 567 852	1 692 880	
Travaux attribués à titre exclusif	100 387	62 387	
Produits accessoires	23 770	29 328	
CHARGES	3 366 969	3 474 306	3,19 %
Personnel	627 079	689 515	
Energie électrique	99 865	166 356	
Achats d'eau	0	326	
Produits de traitement	4 922	7 141	
Analyses	37 095	34 483	
Sous-traitance, matières et fournitures	549 473	573 196	
Impôts locaux et taxes	21 592	19 237	
Autres dépenses d'exploitation	119 701	56 603	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	30 029	33 414	
<i>engins et véhicules</i>	76 743	71 646	
<i>informatique</i>	102 803	112 084	
<i>assurances</i>	19 166	21 251	
<i>locaux</i>	49 005	58 983	
<i>autres</i>	- 158 043	- 240 775	
Redevances contractuelles	98 600	0	
Contribution des services centraux et recherche	61 788	80 581	
Collectivités et autres organismes publics	1 567 852	1 692 880	
Charges relatives aux renouvellements	105 048	69 888	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	39 401	1 521	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	65 646	68 367	
Charges relatives aux investissements	52 608	64 818	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	52 608	64 818	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 345	19 283	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 727 776	- 664 958	8,63 %
RESULTAT	- 727 775	- 664 958	8,63 %

Conforme à la circulaire FP 15 du 14 mai 2006

06/03/2024

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	947 183	1 024 752	8,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>880 218</i>	<i>982 396</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>66 965</i>	<i>42 356</i>	
Exploitation du service	947 183	1 024 752	8,19 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 088 490	1 168 196	7,32 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 031 753</i>	<i>1 140 892</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>56 737</i>	<i>27 304</i>	
Produits perçus pour tiers	78 166	93 107	19,11 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>78 027</i>	<i>97 898</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>139</i>	<i>- 4 791</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	104 344	114 951	10,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>103 727</i>	<i>109 337</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>617</i>	<i>5 614</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	299 851	316 627	5,59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>298 935</i>	<i>312 225</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>916</i>	<i>4 402</i>	
Redevance Modernisation réseau	- 2 998	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>- 2 998</i>	<i>0</i>	
Collectivités et autres organismes publics	1 567 852	1 692 880	7,97 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	100 387	62 387	-37,85 %
Produits accessoires	23 770	29 328	23,38 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Energie électrique : Malgré la baisse des consommations électrique les coûts de l'énergie augmentent en raison de la fin de l'AREHN+ accordée en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
FORAGE DE CHAMARANDE - CHAMPNIERS		
COMPTEUR EXHAURE WOLTEX, DN 150 MM - P 2X	2021	
PARC D'APPAREILS - PROTECTION DE REGULATION		
COMPTEURS DE SECTORISATION		
COMPTEUR SECTO BELLEVUE VARS (ARGENCE) - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO GOND PONT - P 2X	2020	
COMPTEUR SECTO VIVILLE, DN 100 MM - P 2X	2022	
DEBITMETRE SECTO CHAMPNIERS BOURG, DN 10	2017	
DEBITMETRE SECTO CHAMPNIERS BOURG, DN 10		2023
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	2017	
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	2021	
DEBITMETRE SECTO MAINE JOIZEAU, DN 100MM	2017	
DEBITMETRE SECTO ST AMANT, DN 100 MM - P 2X	2017	
DEBITMETRE SECTO ST AMANT, DN 100 MM - P 2X	2022	
DEBITMETRE SECTO VARS BOURG- P 2X	2019	
COMPTEURS DE VENTE D'EAU		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG TOURRIERS DN 65 -P 2X	2017	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG SEMEA, DN 150	2019	
PUITS VARS 4		
POMPE D'EXHAURE - PUIITS 4 - KSB IMMERGEE, DEBIT	2017	
RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS		
ABORDS		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	2021	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X		2023
EQUIPEMENTS		
VANNE A CDE ELECTRIQUE 1		2023
VIDE CAVE		2023
STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE		
REFOULEMENT BRIE		
COMPTEUR, DN : 150 MM - P 2X	2016	
REFOULEMENT CHAMPNIERS		
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2021	
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X		2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS		
CHLORATION ET MESURE		
ANALYSEUR DE CHLORE - PROMINENT	2015	
ELECTRICITE		
DISJONCTEUR - MERLIN GUERIN	2017	
SATELLITE DE TELEGESTION - SOFREL S50	2015	
POMPAGE		
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM	2021	
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM		2023
POMPE DE REPRISE NO1 - GOURDIN, DEBIT : 63 MA ³ /H	2015	
POMPE DE REPRISE NO3 - GOURDIN, DEBIT : 200 MA ³ /H	2022	
SURPRESSION DE BEAUMONT		
POMPAGE		
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X	2016	
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X		2023
SURPRESSION DE CHAMPNIERS - PUYROBERT		
ELECTRICITE - MESURES		
COMPTEUR, DN : 65 MM	2020	
SURPRESSION DE FERRIERE		
ELECTRICITE		
MATERIEL DE TELEGESTION ET CAPTEUR SOFREL TTME		2023
POMPAGE		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X		2023
SURPRESSION DE LA PREVOTERIE		
POMPAGE		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X		2023
SURPRESSION DE VINDELLE - LE CLUZEAU		
ELECTRICITE - MESURES		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT DE COMMANDE ET ACCESSOIRES	2017	
POMPAGE		
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X		2023
SURPRESSION LES BREBIONS		
EQUIPEMENTS		
GROUPE ELECTROPOMPE 1		2023
VARIATEUR 1		2023
USINE DE TRAITEMENT DE MAINE JOIZEAU		
TRAITEMENT ULTRAFILTRATION		
DISQUE DE RUPTURE UF1 DN50	2015	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Equipements (€)	1 521,11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe I du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 et repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

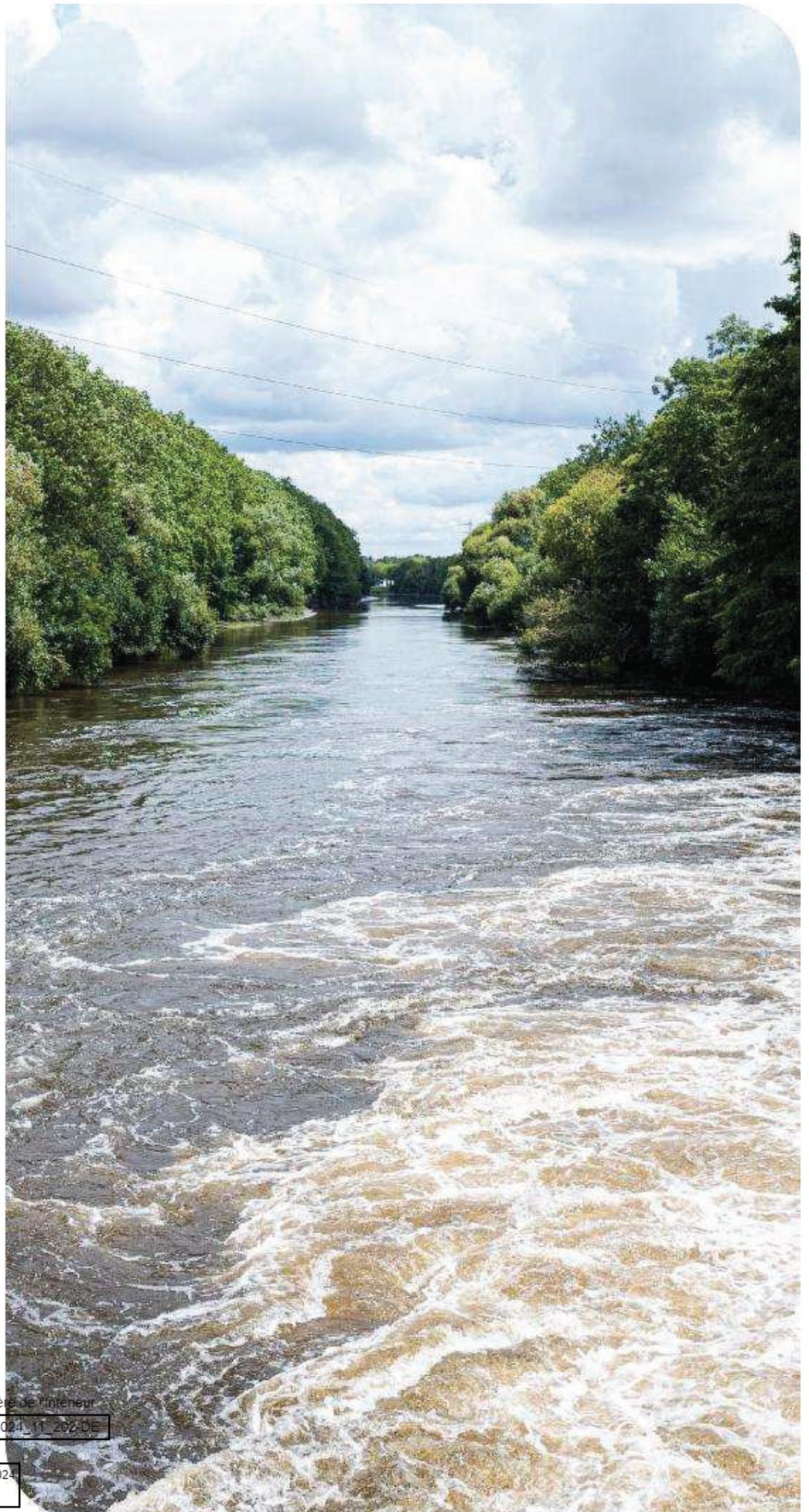
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.

ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.1 Données détaillées – SIAEP Nord-Ouest Charente

AN AIS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			343,00	319,40	-6,88%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			208,54	169,19	-18,87%
Abonnement			59,02	59,02	0,00%
Consommation	120	0,9181	149,52	110,17	-26,32%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			347,60	354,40	1,96%
Part communale			243,60	248,40	1,97%
Consommation	120	2,0700	243,60	248,40	1,97%
Part syndicale			104,00	106,00	1,92%
Abonnement			104,00	106,00	1,92%
Organismes publics et TVA			128,40	127,79	-0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			58,80	58,19	-1,04%
TOTAL € TTC			819,00	801,59	-2,13%

MONTIGNAC CHARENTE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			343,00	319,40	-6,88%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			208,54	169,19	-18,87%
Abonnement			59,02	59,02	0,00%
Consommation	120	0,9181	149,52	110,17	-26,32%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			347,60	354,40	1,96%
Part syndicale			347,60	354,40	1,96%
Abonnement			104,00	106,00	1,92%
Consommation	120	2,0700	243,60	248,40	1,97%
Organismes publics et TVA			128,40	127,79	-0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			58,80	58,19	-1,04%
TOTAL € TTC			819,00	801,59	-2,13%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

SAINT AMANT DE BOIXE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			343,00	319,40	-6,88%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			208,54	169,19	-18,87%
Abonnement			59,02	59,02	0,00%
Consommation	120	0,9181	149,52	110,17	-26,32%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			347,60	354,40	1,96%
Part syndicale			347,60	354,40	1,96%
Abonnement			104,00	106,00	1,92%
Consommation	120	2,0700	243,60	248,40	1,97%
Organismes publics et TVA			128,40	127,79	-0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			58,80	58,19	-1,04%
TOTAL € TTC			819,00	801,59	-2,13%

VARS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			343,00	319,40	-6,88%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			208,54	169,19	-18,87%
Abonnement			59,02	59,02	0,00%
Consommation	120	0,9181	149,52	110,17	-26,32%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			347,60	354,40	1,96%
Part communale			243,60	248,40	1,97%
Consommation	120	2,0700	243,60	248,40	1,97%
Part syndicale			104,00	106,00	1,92%
Abonnement			104,00	106,00	1,92%
Organismes publics et TVA			128,40	127,79	-0,48%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			58,80	58,19	-1,04%
TOTAL € TTC			819,00	801,59	-2,13%

→ Les données consommateurs par commune et les volumes

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 848

	SIAEP Nord Ouest Charente
Volume vendu 2023 (m3)	246 207
Volume comptabilisé 2023 (m3)	248 636
Volume produit 2023 (m3)	495 859

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre total d'abonnés 2023 (domestiques et non domestiques)	2 524

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre de compteurs 2023	2 528

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ANAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	602	602	595	589	584	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	295	307	305	313	318	1,6%
Volume vendu (m3)	30 600	33 609	37 993	32 064	35 918	12,0%
MONTIGNAC CHARENTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	747	738	732	726	721	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	407	413	416	418	421	0,7%
Volume vendu (m3)	27 439	42 449	28 422	29 320	34 809	18,7%
SAINT AMANT DE BOIXE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 418	1 393	1 371	1 357	1 346	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	651	658	668	662	657	-0,8%
Volume vendu (m3)	60 067	62 591	58 506	57 155	61 218	7,1%
VARS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 112	2 112	2 146	2 201	2 197	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 096	1 104	1 120	1 125	1 128	0,3%
Volume vendu (m3)	112 739	114 958	117 125	113 218	114 262	0,9%

→ Inventaire du patrimoine

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
VARS	3 900	200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
Capacité totale	1 900

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1016-2001071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

→ Installations de production

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m3/j)
Production d'eau potable	VARS	3 900

La Filière de traitement

L'eau brute est pompée dans 4 puits alluvionnaires par 4 groupes exhaures pour un débit total de 220 m ³ /h	Pompage
	

Nitrate mètre	Débitmètres
	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

<p>L'eau est ensuite traitée à l'hypochlorite de sodium 47/50°, afin de maintenir un résiduel de chlore libre sur l'eau traitée suffisant pour la protéger de toute contamination bactérienne pendant son transport sur le réseau.</p>	<p style="text-align: center;">Traitement</p> 
--	---

<p>L'eau, ainsi traitée, est reprise par 3 groupes de 230 m³/h et refoulée vers 3 réservoirs de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir Beaumont 1 - Réservoir Beaumont 2 - Réservoir Beaumont 3 	<p style="text-align: center;">Pompage Reprise</p> 
--	---

	<p style="text-align: center;">Armoire Electrique</p> 
--	---

BEAUMONT	
<p>CARACTERISTIQUES DU SITE</p> <p>Commune : Vars Type : RESERVOIRS AU SOL Capacité : 600 m³ / 500 m³ / 800 m³ Côte sol : 140,00 m NGF Côte Radier : 140,00 m NGF Côte Trop-Plein : 145,00 m NGF Télétransmetteur : OUI</p>	

BEAUMONT	
Chloration du Réservoir	

BEAUMONT	
CARACTERISTIQUES DU SITE Commune : Vars Type : SURPRESSION Nombre de groupes : 3 Débit : 30 m ³ /h	

COURSAC	
CARACTERISTIQUES DU SITE Commune : Vars Type : SURPRESSION Nombre de groupes : 2 Débit : 50 m ³ /h Télétransmetteur : oui	

→ **Linéaire du réseau**

SIAEP Nord Ouest Charente
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml) 103 024,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
ANAIS	110	PVC	242,37
ANAIS	125	Fonte	2464,49
ANAIS	125	Fonte Ductile	1547,38
ANAIS	125	Polyéthylène	15,3
ANAIS	125	PVC	2176,31
ANAIS	140	PVC	325,12
ANAIS	50	Indetermine	32,42
ANAIS	50	PVC	1276,25
ANAIS	63	Polyéthylène	186,03
ANAIS	63	PVC	5574,25
ANAIS	80	Fonte	1636,27
ANAIS	90	Polyéthylène	201,58
ANAIS	90	PVC	2551,26
MONTIGNAC CHARENTE	100	Fonte	1033,57
MONTIGNAC CHARENTE	110	PVC	790,92
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte	269,99
MONTIGNAC CHARENTE	125	Indetermine	18,69
MONTIGNAC CHARENTE	125	PVC	227,45
MONTIGNAC CHARENTE	140	PVC	1818,38
MONTIGNAC CHARENTE	150	Fonte	270,46
MONTIGNAC CHARENTE	150	Indetermine	485,39
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte	70,09
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte	903,76
MONTIGNAC CHARENTE	40	Fonte	112,37
MONTIGNAC CHARENTE	40	Indetermine	18,87
MONTIGNAC CHARENTE	50	PVC	330,04
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte	1549,61
MONTIGNAC CHARENTE	60	Indetermine	206,96
MONTIGNAC CHARENTE	63	PVC	4193,36
MONTIGNAC CHARENTE	80	Fonte	436,32
MONTIGNAC CHARENTE	90	PVC	1989,99
MONTIGNAC CHARENTE	indéterminé	Indetermine	5,02
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Grise	494,87
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Indetermine	213,21
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	361,73
SAINT AMANT DE BOIXE	110	PVC	2610,69
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Fonte	670,72
SAINT AMANT DE BOIXE	125	PVC	531,79
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte	773,3
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Indetermine	1868,5
SAINT AMANT DE BOIXE	32	PVC	54,23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

SAINT AMANT DE BOIXE	50	Indetermine	71,85	
SAINT AMANT DE BOIXE	50	PVC	693,29	
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte	2171,98	
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Indetermine	1696,05	
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Indetermine	78,27	
SAINT AMANT DE BOIXE	63	PVC	7948,42	
SAINT AMANT DE BOIXE	75	PVC	310,83	
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte	2056,89	
SAINT AMANT DE BOIXE	90	PVC	824,58	
VARs	100	Fonte Ductile	586,33	
VARs	100	Indetermine	2,62	
VARs	110	PVC	577,17	
VARs	125	Fonte	669,99	
VARs	125	Fonte Grise	2150,2	
VARs	125	Indetermine	1890,14	
VARs	125	PVC	1088,81	
VARs	140	Fonte Grise	197,57	
VARs	140	PVC	5,29	
VARs	150	Fonte	3530,25	
VARs	150	Indetermine	66,89	
VARs	175	Fonte	35,64	
VARs	200	Fonte	4505,78	
VARs	200	Indetermine	1696,4	
VARs	250	Fonte	1965,77	
VARs	250	Indetermine	1873,17	
VARs	40	PVC	94,9	
VARs	50	Amiante ciment	87,15	
VARs	50	Fonte Grise	102,19	
VARs	50	Polyéthylène	17,88	
VARs	50	PVC	2829,28	
VARs	60	Fonte	1750,95	
VARs	60	Indetermine	2866,2	
VARs	60	PVC	6,63	
VARs	63	Fonte Grise	292,24	
VARs	63	Indetermine	28,37	
VARs	63	PVC	9715,36	
VARs	75	PVC	904,55	
VARs	80	Fonte	2656,02	
VARs	90	Polyéthylène	79,81	
VARs	90	PVC	2584,23	
VARs		Indetermine	Indetermine	1775,26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.2 Données détaillées – Grand Angoulême

BALZAC	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

BRIE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHAMPNIERS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

JAULDES	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

VINDELLE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			251,68	267,45	6,27%
Part délégataire			121,26	136,54	12,60%
Abonnement			31,98	35,98	12,51%
Consommation	120	0,8380	89,28	100,56	12,63%
Part syndicale			117,22	117,24	0,02%
Abonnement			29,14	29,16	0,07%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1139	13,20	13,67	3,56%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,69	241,42	6,03%
Part délégataire			127,92	144,96	13,32%
Consommation	120	1,2080	127,92	144,96	13,32%
Part communale			99,77	96,46	-3,32%
Consommation	120	0,8038	99,77	96,46	-3,32%
Organismes publics et TVA			111,39	113,63	2,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			41,79	44,03	5,36%
TOTAL € TTC			590,76	622,50	5,37%

→ Les données consommateurs par commune et les volumes

	Grand Angoulême
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 897

	Grand Angoulême
Volume vendu 2023 (m3)	745 458
Volume comptabilisé 2023 (m3)	760 452
Volume produit 2023 (m3)	998 915

	Grand Angoulême
Nombre total d'abonnés 2023 (domestiques et non domestiques)	6 250

	Grand Angoulême
Nombre de compteurs 2023	6 274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

BALZAC						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 376	1 370	1 375	1 386	1 397	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	658	659	671	681	687	0,9%
Volume vendu (m3)	65 301	64 596	65 003	66 653	72 124	8,2%
BRIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 329	4 304	4 308	4 315	4 302	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 706	1 718	1 728	1 751	1 759	0,5%
Volume vendu (m3)	183 134	190 746	204 027	184 956	196 690	6,3%
CHAMPNIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 462	5 267	5 266	5 267	5 271	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 721	2 770	2 846	2 867	2 880	0,5%
Volume vendu (m3)	309 882	314 688	332 736	344 832	388 909	12,8%
JAULDES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	798	809	820	821	823	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	401	399	405	415	419	1,0%
Volume vendu (m3)	33 852	42 178	34 032	37 454	45 470	21,4%
VINDELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 082	1 093	1 105	1 119	1 104	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	488	485	490	494	505	2,2%
Volume vendu (m3)	56 753	42 882	45 482	45 875	42 265	-7,9%

→ Inventaire du patrimoine

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
Capacité totale	6 000	700

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
Capacité totale	1 100

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE-BRIE	10
LE CLUZEAU-VINDELLE	10
LES BREBIONS - BRIE	45
PUYROBERT-CHAMPNIERS	6

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Circulateur ou accélérateur

Débit des pompes
(m³/h)

ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE

20

ACCELERATEUR FILLAUDS

Hors service

→ Installations de production

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m ³ /j)
Production d'eau potable	CHAMARANDE	4 000

La Filière de traitement

	Pompage
L'eau brute est pompée dans un forage par un groupe exhaure de 200 m ³ /h	

	Traitement
	

	Pompage Reprise
L'eau, ainsi traitée, est reprise : - par 2 groupes de 100 m ³ /h et refoulée vers le réservoir de stockage de la Jauvigère - par 3 groupes de 100 m ³ /h et refoulée vers le réservoir de stockage La Ferrière	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m3/j)
Production d'eau potable	STATION DE BRIE MAINE JOIZEAU	2000

La Filière de traitement

<p>L'eau brute est pompée depuis le forage par un groupe immergé de 100 m³/h à débit variable.</p>	<p style="text-align: center;">Pompage forage</p> 
<p>Cette eau, pouvant atteindre au fil de l'année une turbidité supérieure à la norme de 1 NTU, est envoyée sur deux skids munis de modules d'ultrafiltration ayant des membranes avec des pores de 0,01µ (10 000 fois plus fins qu'un cheveu humain) Les matières en suspension, les micro-organismes, et les virus sont retenus sur la surface externe de ces fibres.</p>	<p style="text-align: center;">Skids d'ultrafiltration</p> 
<p>Afin de garder le pouvoir filtrant des pores et éviter un colmatage, pouvant entraîner une montée en pression dans les fibres qui les détruirait, des rétrolavages s'effectuent alternativement à intervalle régulier.</p> <p>Des nettoyages de maintenance et NEP (nettoyage en place) à base d'acide et /ou de soude, peuvent être nécessaires au cours de l'année.</p>	<p style="text-align: center;">Maintenance des membranes</p> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

<p>Un dispositif de recyclage, concernant uniquement les eaux des rétrolavages et lavage de reprise, permet de réduire les rejets d'eau en milieu naturel.</p>	<p>Recyclage des eaux de lavage</p>
	

<p>Les eaux sales non réutilisables sont évacuées vers une lagune de décantation.</p> <p>La surverse de cette dernière part vers un fossé de drainage.</p>	<p>Lagunage</p>
	

<p>L'eau traitée est reprise de la bache, après chloration, par des pompes en cale sèche de 100m³/h à débit variable, vers le réservoir de la Jauvigère</p> <p>Un antibélier assure la protection du réseau sur coupure de l'alimentation électrique.</p>	<p>Reprise</p>
	

Le Process est suivi par télégestion et supervision locale.
Des analyseurs en continu assurent la qualité de l'eau produite, par des seuils d'alarmes et d'arrêt usine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

LES BREBIONS

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Brie
Type : SURPRESSION
Nombre de groupes : 2
Débit : 45 m³/h



BREBIONS

Chloration du Surpresseur



BREBIONS

Bouteilles de Chlore



ROUTE DE RUELLE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Champniers
Type : SURPRESSION
Nombre de groupes : 2
Débit : 10 m³/h



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

FILLAUDS

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Champniers
Type : ACCELERATEUR
Nombre de groupes : 2
(Hors service)



JAUVIGERE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Brie
Type : RESERVOIR SUR TOUR
Capacité : 500 m³
Côte sol : 159,00 m NGF
Côte Radier : 181,00 m NGF
Côte Trop-Plein : 185,00 m NGF
Télétransmetteur : oui



LA FERRIERE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Champniers
Type : RESERVOIR AU SOL
Capacité : 600 m³
Côte sol : 136,00 m NGF
Côte Radier : 136,00 m NGF
Côte Trop-Plein : 140,00 m NGF
Télétransmetteur : oui



LA FERRIERE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Champniers
Type : SURPRESSION
Nombre de groupes : 2
Débit : 10 m³/h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



FERRIERE

Chloration du Réservoir



LA PREVOTERIE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Brie
Type : SURPRESSION
Nombre de groupes : 2
Débit : 10 m³/h



LE CLUZEAU

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Vindelle
Type : SURPRESSION
Nombre de groupes : 2
Débit : 10 m³/h



BRIE

CARACTERISTIQUES DU SITE

Commune : Brie au lieu dit Jauvigère
Type : ACCELERATEUR
Nombre de groupes : 2
Débit : 20 m³/h
Télétransmetteur : oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



→ Linéaire du réseau

	Grand Angoulême
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)	219 670,83

Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
BALZAC	100	Fonte	204,23
BALZAC	100	Indetermine	1034,74
BALZAC	100	PVC	9,69
BALZAC	110	PVC	1293,74
BALZAC	125	Fonte	763,72
BALZAC	125	Indetermine	1433,73
BALZAC	125	PVC	1584,65
BALZAC	140	PVC	178,85
BALZAC	150	Fonte	157,55
BALZAC	160	Polyéthylène	193,03
BALZAC	175	Fonte	605,76
BALZAC	175	PVC	4,12
BALZAC	200	Fonte	240,46
BALZAC	200	Indetermine	2205,57
BALZAC	40	Indetermine	890,88
BALZAC	40	PVC	493,62
BALZAC	50	PVC	696,23
BALZAC	60	Fonte	126,97
BALZAC	60	Indetermine	991,53
BALZAC	60	PVC	0,74
BALZAC	63	PVC	2739,43
BALZAC	75	PVC	906,82
BALZAC	80	Fonte	77,28
BALZAC	80	Indetermine	2652,62
BALZAC	90	PVC	2293,86
BALZAC	indéterminé	Indetermine	232,92
BRIE	100	Fonte	245,85
BRIE	100	Indetermine	3790,26
BRIE	110	Indetermine	65,02
BRIE	110	PVC	2400,88
BRIE	125	Fonte	686,9
BRIE	125	Indetermine	2874,41
BRIE	125	PVC	1411,86
BRIE	140	PVC	1921,49
BRIE	150	Fonte	7669,57
BRIE	150	Indetermine	6089,55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

BRIE	160	PVC	3833,52
BRIE	200	Fonte	2208,49
BRIE	32	Indetermine	207,92
BRIE	40	Indetermine	2053,45
BRIE	50	Polyéthylène	36,97
BRIE	50	PVC	2007,53
BRIE	60	Indetermine	4602,76
BRIE	63	Polyéthylène	1232,96
BRIE	63	PVC	11082,42
BRIE	75	PVC	1048,4
BRIE	80	Fonte	838,09
BRIE	80	Indetermine	844,31
BRIE	90	PVC	640,08
BRIE	indéterminé	Fonte Grise	239,68
BRIE	indéterminé	Indetermine	122,16
BRIE	indéterminé	PVC	108,59
CHAMPNIERS	100	Fonte	2110,07
CHAMPNIERS	100	Indetermine	2346,31
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	1142,15
CHAMPNIERS	110	PVC	6921,13
CHAMPNIERS	125	Fonte	2116,75
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	1029,34
CHAMPNIERS	125	Indetermine	4198,91
CHAMPNIERS	125	Polyéthylène	1,12
CHAMPNIERS	125	PVC	6078,94
CHAMPNIERS	140	Indetermine	23,09
CHAMPNIERS	140	PVC	3083,46
CHAMPNIERS	150	Fonte	6405,93
CHAMPNIERS	150	Indetermine	3266,54
CHAMPNIERS	160	Fonte Ductile	188,49
CHAMPNIERS	160	PVC	3264,39
CHAMPNIERS	175	Indetermine	585,63
CHAMPNIERS	200	Fonte	11354,37
CHAMPNIERS	200	Indetermine	2717,8
CHAMPNIERS	200	PVC	162,07
CHAMPNIERS	250	Fonte	1148,28
CHAMPNIERS	32	Polyéthylène	21,77
CHAMPNIERS	40	Indetermine	642,08
CHAMPNIERS	40	Polyéthylène	5,06
CHAMPNIERS	40	PVC	333,95
CHAMPNIERS	50	Indetermine	2039,09
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène	275,02
CHAMPNIERS	50	PVC	3162,79
CHAMPNIERS	500	Fonte	193,68
CHAMPNIERS	60	Fonte	219,22
CHAMPNIERS	60	Indetermine	3722,93
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène	703,96
CHAMPNIERS	63	PVC	21071,95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114_20241114_016-200071827-20241114

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CHAMPNIERS	75	PVC	1779,12
CHAMPNIERS	80	Fonte	564,52
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène	2,77
CHAMPNIERS	90	PVC	2417,73
CHAMPNIERS	indéterminé	Indetermine	696,62
CHAMPNIERS	indéterminé	PVC	31,64
JAULDES	100	Indetermine	2452,17
JAULDES	110	PVC	226,44
JAULDES	125	Fonte	225,09
JAULDES	125	Indetermine	6796,5
JAULDES	140	PVC	167,67
JAULDES	150	Fonte	30,5
JAULDES	40	PVC	480,55
JAULDES	50	Polyéthylène	47,58
JAULDES	50	PVC	1085,85
JAULDES	60	Fonte	244,93
JAULDES	60	Indetermine	542,84
JAULDES	63	Polyéthylène	576,06
JAULDES	63	PVC	9160,33
JAULDES	90	PVC	7
JAULDES	indéterminé	Indetermine	53,04
VINDELLE	100	Fonte	1605,88
VINDELLE	100	Indetermine	3337,59
VINDELLE	110	Fonte Ductile	85,2
VINDELLE	125	Fonte	822,51
VINDELLE	125	Indetermine	2120,7
VINDELLE	125	PVC	413,81
VINDELLE	140	PVC	718,09
VINDELLE	160	Polyéthylène	207,19
VINDELLE	160	PVC	191,7
VINDELLE	25	Polyéthylène	30,33
VINDELLE	40	Indetermine	8,32
VINDELLE	50	PVC	1684,77
VINDELLE	60	Fonte	176,31
VINDELLE	60	Indetermine	215,27
VINDELLE	63	PVC	6639,97
VINDELLE	75	PVC	932,15
VINDELLE	80	Indetermine	822,9
VINDELLE	90	PVC	1175,21
VINDELLE	indéterminé	Indetermine	81,85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	/	/
Physico-chimique	6425	6425	/	/

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

Les 12 analyses microbiologiques et les 6 425 analyses en Physico-chimie réalisées par l'ARS sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	65	65	33	32	98	97
Physico-chimie	83	80	13	13	96	93

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	97,0 %	99,0 %
Physico-chimie	96,4 %	100,0 %	96,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	130	130	65	64
Physico-chimique	2226	2223	68	68
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	260	260	131	130
Physico-chimique	626	624	37	37
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			33	
Physico-chimique	538		93	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

PC - FORAGE BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	38		38	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	324.5	324.5	324.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	27.2	27.2	27.2	1	°f	
TH Calcique	27.525	27.525	27.525	1	°F	
TH Magnésien	3.528	3.528	3.528	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.6	26.6	26.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30	30	30	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	2.2	2.2	2.2	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	15.5	15.5	15.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Calcium	110.1	110.1	110.1	1	mg/l	
Chlorures	13.5	13.5	13.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	611	611	611	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	640	640	640	1	µS/cm	
Magnésium	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7	7	7	1	mg/l	
Sodium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15.8	15.8	15.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	90	90	90	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.007	0.021	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	24.4	38.345	50.5	11	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.898	0.898	0.898	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.05	0.05	0.05	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071827 20241114 2024_11_202 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	
Sélénium	0.88	0.88	0.88	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.14	0.195	0.25	2	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0.009	0.027	3	µg/l	<= 0.9
Pesticides totaux	0	0.103	0.27	4	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

PC - FORAGE CHAMARANDE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Fluazifop butyl	0	0.018	0.036	2	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	259.9	259.9	259.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	21.1	21.1	21.1	1	°f	
TH Calciq	17.425	17.425	17.425	1	°F	
TH Magnésien	10.08	10.08	10.08	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.3	21.3	21.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.5	25.5	25.5	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.67	0.67	0.67	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	23.6	23.6	23.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Manganèse total	10.4	10.4	10.4	1	µg/l	
Calcium	69.7	69.7	69.7	1	mg/l	
Chlorures	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	521	521	521	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	545	545	545	1	µS/cm	
Magnésium	24	24	24	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.9	9.9	9.9	1	mg/l	
Sodium	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	31.2	31.2	31.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	62	62	62	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Arsenic	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 100
Bore	12	12	12	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200071827 20241114 2024_11_202 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Fluorures	90	90	90	1	µg/l	
Nickel	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Sélénium	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.083	0.083	0.083	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.04	0.08	2	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

PC - VARS PUIITS 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0.053	0.063	0.072	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	337.9	337.9	337.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28.7	28.7	28.7	1	°f	
TH Calcique	28.175	28.175	28.175	1	°F	
TH Magnésien	3.654	3.654	3.654	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.7	27.7	27.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.7	30.7	30.7	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.12	0.12	0.12	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	
Fer dissous	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	112.7	112.7	112.7	1	mg/l	
Chlorures	15.6	15.6	15.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	635	635	635	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	644	644	644	1	µS/cm	
Magnésium	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	
Potassium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	
Sodium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28.6	28.6	28.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	55	55	55	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.008	0.024	3	µg/l	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0	0.014	0.022	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14.8	30.791	46.2	11	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.804	0.804	0.804	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.08	0.08	0.08	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Arsenic	0.27	0.27	0.27	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	
Nickel	0.18	0.18	0.18	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.35	0.453	0.53	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.286	0.53	5	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

PC - VARS PUIITS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0	0.023	0.049	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	314.8	314.8	314.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	26.9	26.9	26.9	1	°f	
TH Calcique	29.45	29.45	29.45	1	°F	
TH Magnésien	3.486	3.486	3.486	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.8	25.8	25.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.7	31.7	31.7	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	117.8	117.8	117.8	1	mg/l	
Chlorures	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	660	660	660	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	663	663	663	1	µS/cm	
Magnésium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	
Potassium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Sodium	7	7	7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27.6	27.6	27.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	80.3	80.3	80.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	44.1	59.689	68.4	9	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.324	1.324	1.324	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	210	210	210	1	µg/l	
Nickel	0.23	0.23	0.23	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.47	0.47	0.47	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.73	0.915	1.1	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.305	1.1	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

PC - VARS PUIITS 3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0.062	0.106	0.17	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.098	0.098	0.098	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	335.5	335.5	335.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28.5	28.5	28.5	1	°f	
TH Calcique	27.875	27.875	27.875	1	°F	
TH Magnésien	2.268	2.268	2.268	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.5	27.5	27.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.1	29.1	29.1	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	
Fer dissous	2	2	2	1	µg/l	
Manganèse total	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	
Calcium	111.5	111.5	111.5	1	mg/l	
Chlorures	15.5	15.5	15.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	598	598	598	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	604	604	604	1	µS/cm	
Magnésium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.9	9.9	9.9	1	mg/l	
Sodium	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	25.7	25.7	25.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2	2	2	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	55.8	55.8	55.8	1	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0.023	0.027	0.034	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.6	20.643	26.8	7	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.452	0.452	0.452	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.04	0.04	0.04	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Arsenic	0.44	0.44	0.44	1	µg/l	<= 100

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Bore	10	10	10	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	
Nickel	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	<= 20
Sélénium	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.28	0.48	0.68	2	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0.004	0.023	6	µg/l	<= 0.9
Pesticides totaux	0.02	0.185	0.7	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

PC - VARS PUIITS 4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0	0.044	0.094	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	318.4	318.4	318.4	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	27	27	27	1	°f	
TH Calcique	29.975	29.975	29.975	1	°F	
TH Magnésien	2.604	2.604	2.604	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.1	26.1	26.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.1	31.1	31.1	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.24	0.24	0.24	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	119.9	119.9	119.9	1	mg/l	
Chlorures	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	652	652	652	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	655	655	655	1	µS/cm	
Magnésium	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	
Sodium	7	7	7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	23.9	23.9	23.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	84.7	84.7	84.7	1	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0	0.003	0.02	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	27.7	51.811	78	9	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.31	1.31	1.31	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.19	0.19	0.19	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024 11 202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Bore	9.6	9.6	9.6	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	180	180	180	1	µg/l	
Nickel	0.28	0.28	0.28	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.57	0.835	1.1	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.282	1.1	6	µg/l	<= 5
Tritosulfuron	0	0.004	0.023	6	µg/L	<= 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

UP - USINE DE BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	307.4	311.15	314.9	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.56	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	24.2	24.6	25	2	°f	
TH Calcique	17.575	17.888	18.2	2	°F	
TH Magnésien	9.702	9.744	9.786	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.9	25.74	27.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.6	26.06	28.9	5	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.279	0.63	8	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17	19.28	23.5	5	°C	<= 25
Fer total	1.8	2.65	3.5	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.55	3.1	2	µg/l	<= 50
Calcium	70.3	71.55	72.8	2	mg/l	
Chlorures	10.9	11.8	14.1	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	522	543.4	602	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	510	522	534	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	23.1	23.2	23.3	2	mg/l	
Potassium	1.2	1.25	1.3	2	mg/l	
Sodium	6.4	6.55	6.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.9	28.94	31.3	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.396	0.9	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	7.518	35.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.15	0.702	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0.002	0.003	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.001	0.003	0.006	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.12	0.13	0.14	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.009	0.01	2	mg/l	<= 0.7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Bore	13	14.5	16	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	100	120	140	2	µg/l	<= 1500
Mercur	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	4.6	5.65	7.2	4	µg/l	<= 20
Sélénium	1.8	4	5.8	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.056	0.057	0.058	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.04	0.06	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.3	0.402	0.5	5	mg/l	
Chlore total	0.35	0.45	0.55	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.4	0.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	1	2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

UP - USINE DE CHAMARANDE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	309.3	314.15	319	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.25	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.47	7.624	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	24.4	24.95	25.5	2	°f	
TH Calciq	16.35	19.338	23.625	4	°F	
TH Magnésien	4.956	8.033	9.828	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.9	24.843	26.1	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.4	27.014	28.5	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0.56	2.8	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0.14	0.279	0.35	7	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqu Perfluorooct (gél)	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REF: 20241114-2024_11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	21	23.657	24.8	7	°C	<= 25
Fer total	1.4	2.75	4.1	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.35	2.7	2	µg/l	<= 50
Calcium	65.4	77.35	94.5	4	mg/l	
Chlorures	10.3	11.12	12	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	519	524.857	540	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	526	538	550	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	11.8	19.125	23.4	4	mg/l	
Potassium	1.2	1.3	1.4	2	mg/l	
Sodium	6.6	6.8	7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	25.6	29.02	30.9	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.214	0.5	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.729	12.1	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.035	0.242	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0.001	0.003	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.003	0.004	0.004	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.13	0.135	0.14	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.008	0.01	0.012	2	mg/l	<= 0.7
Bore	11	12.5	14	2	µg/l	<= 1500
Cuivre	00	00	00	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	60	65	70	2	µg/l	<= 1500
Mercuré	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	1	1	1	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	4.4	5.025	5.9	4	µg/l	<= 10
Sélénium	4.5	5.275	5.9	8	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0420074027-20241114-2024_11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.052	0.062	0.083	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.034	0.08	7	µg/l	<= 0.5
Uranium	0.44	0.44	0.44	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.42	0.501	0.67	7	mg/l	
Chlore total	0.5	0.556	0.69	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.2	2.4	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.05	2.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.35	0.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	2.6	5.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

UP - USINE DE VARS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		34	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
Metolachlore ESA	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0.033	0.042	0.059	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	327	333.65	340.3	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.2	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.25	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.377	7.55	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	26.7	28.1	29.5	2	°f	
TH Calcique	23.575	27.1	28.425	4	°F	
TH Magnésien	2.73	3.014	3.402	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23	25.486	27.9	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.1	29.414	31.3	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0.52	2.6	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.153	0.54	7	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12.9	14.6	17	6	°C	<= 25
Fer total	1	2	3	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	94.3	108.4	113.7	4	mg/l	
Chlorures	15.4	16.3	17	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	540	604.143	642	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	628	641	654	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.5	7.175	8.1	4	mg/l	
Potassium	2.6	2.65	2.7	2	mg/l	
Sodium	7.9	8	8.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	19.6	23.92	27.4	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.2	1.5	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.006	0.023	8	µg/l	<= 0.1
Atrazine-2-hydroxy	0	0.005	0.022	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.12	30.283	48.8	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.342	0.61	0.976	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.22	0.26	0.3	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.024	0.025	0.027	2	mg/l	<= 0.7
Bore	20	20	20	1	µg/l	<= 1000
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	130	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	<= 20
Sélénium	1	1	1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.46	0.573	0.77	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.094	0.5	11	µg/l	<= 0.5
Uranium	0.84	0.84	0.84	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.31	0.501	0.75	7	mg/l	
Chlore total	0.4	0.57	0.8	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.2	1.55	1.9	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0.85	1.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.3	4.05	5.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.8	1.95	3.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.3	8.4	12.5	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

ZD - CHAMARANDE-BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		236	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		13	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		14	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		5	22	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		5	9	(+)	
pH mesuré au labo	7.4	7.615	8.1	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.194	0.41	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	17.885	23	13	°C	<= 25
Fer total	1.1	1.2	1.3	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	517	532.231	576	13	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	3.915	18.9	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.184	0.281	0.378	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.08	0.16	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 2
Nickel	0.76	0.76	0.76	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)peryène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.023	0.045	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.047	0.094	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.022	0.043	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.25	0.346	0.47	13	mg/l	
Chlore total	0.3	0.395	0.54	13	mg/l	
Bromoforme	2	2.25	2.5	2	µg/l	
Chloroforme	0.6	1.1	1.6	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	4.1	4.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	2.2	3.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.7	9.65	11.6	2	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

ZD - CHAMPNIERS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		44	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.5	7.658	8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0.25	3	12	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0.12	0.234	0.48	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	16.592	23.7	13	°C	<= 25
Fer total	0	0.95	1.9	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	513	522.083	537	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.03	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	3.652	41	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.004	0.008	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.06	0.12	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.009	0.016	0.023	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.82	0.96	1.1	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.73	1.115	1.5	2	µg/l	<= 10
Sélénium	5	5.638	6.2	8	µg/l	<= 20
Sélénium	4.6	5	6.1	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0.025	0.075	4	µg/l	
Anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	4	µg/l	
Dibenz(a,h)anthracène	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

516-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Fluoranthène	0	0.063	0.14	4	µg/l	
Fluorène	0	0.001	0.005	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.275	0.707	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.039	0.056	0.073	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.008	0.032	4	µg/l	
Phénantrène	0	0.178	0.46	4	µg/l	
Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0.3	0.378	0.55	13	mg/l	
Chlore total	0.35	0.427	0.6	13	mg/l	
Bromoforme	0.6	0.8	1	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.7	1	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.35	0.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.3	2.15	3	2	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

ZD - VARS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	33	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	33	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	33	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.2	7.442	7.9	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	24	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.133	0.35	24	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	16.452	23.8	25	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	518	597.375	642	24	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.03	24	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	30.421	47.6	24	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.7	0.747	0.776	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.035	0.05	3	mg/l	<= 2
Nickel	0.49	0.577	0.64	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.37	1.257	2.3	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Acénaphène	0	0.012	0.047	4	µg/l	
Anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)peryène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	4	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	4	µg/l	
Fluoranthène	0	0.017	0.066	4	µg/l	
Fluorène	0	0	0	4	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.099	0.394	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.005	0.021	4	µg/l	
Phénantrène	0	0.065	0.26	4	µg/l	
Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.258	0.6	25	mg/l	
Chlore total	0.15	0.306	0.65	25	mg/l	
Bromoforme	4	4.975	6.3	4	µg/l	
Chloroforme	1.1	1.925	4.2	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.2	7.975	11	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	3.85	7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.7	18.725	27.8	4	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	208 574	262 756	289 009	169 593	92 388	-45,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 248	1 258	1 230	1 497	1 679	12,2%
Volume produit refoulé (m3)	167 187	208 875	235 031	113 318	55 018	-51,4%
CHAMARANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	829 228	750 682	850 373	798 100	1 025 979	28,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 030	1 024	1 027	1 038	1 087	4,7%
Volume produit refoulé (m3)	805 295	732 765	828 357	769 203	944 078	22,7%
VARs						
Energie relevée consommée (kWh)	240 568	319 186	228 887	285 605	278 648	-2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	589	625	605	575	579	0,7%
Volume produit refoulé (m3)	408 650	510 305	378 568	496 733	480 934	-3,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ACCELERATEUR DE LA JAUVERE						
Energie relevée consommée (kWh)	8 600	7 142	3 464	3 768	1 636	-56,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	92	72	71	63	-11,3%
Volume pompé (m3)	76 588	77 788	48 023	52 841	26 144	-50,5%
BEAUMONT-VARS						
Energie relevée consommée (kWh)	48 880	54 231	44 531	27 265	66 740	144,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	346	326	333	208	520	150,0%
Volume pompé (m3)	141 250	166 210	133 680	131 076	128 344	-2,1%
COURSAC (VARs)						
Energie relevée consommée (kWh)	485	890	/	3 171	3 430	8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	16	/	37	34	-8,1%
Volume pompé (m3)	4 722	56 348	37 945	85 506	100 763	17,8%
FERRIERES-CHAMPNIERS						
Energie relevée consommée (kWh)	4 578	6 485	6 125	3 543	1 898	-46,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	903	1 158	1 104	592	359	-39,4%
Volume pompé (m3)	5 072	5 602	5 550	5 986	5 291	-11,6%
LA PREVOTERIE-BRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 382	2 571	2 808	1 852	1 461	-21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	340	341	255	252	176	-30,2%
Volume pompé (m3)	7 004	7 537	11 000	7 359	8 289	12,6%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

LE CLUZEAU-VINDELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	7 328	2 811	2 214	182	248	36,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	803	288	260	25	33	32,0%
Volume pompé (m3)	9 123	9 750	8 505	7 193	7 416	3,1%
LES BREBIONS - BRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	7 936	5 783	21 296	28 824	1 339	-95,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	244	41	307	543	17	-96,9%
Volume pompé (m3)	32 490	139 546	69 453	53 055	79 309	49,5%
PUYROBERT-CHAMPNIERS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 707	2 377	2 756	2 260	1 524	-32,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	593	625	753	469	345	-26,4%
Volume pompé (m3)	4 564	3 801	3 660	4 819	4 412	-8,4%

Installation de captage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
FORAGE BRIE						
Volume pompé (m3)	196 500	243 868	276 602	130 614	64 165	-50,9%
FORAGE CHAMARANDE						
Volume pompé (m3)	827 065	750 821	837 589	758 913	934 750	23,2%
PUITS 1 VARS						
Volume pompé (m3)	201 978	244 296	156 839	243 892	301 216	23,5%
PUITS 2 VARS						
Volume pompé (m3)	48 034	76 086	121 626	121 201	67 658	-44,2%
PUITS 3 VARS						
Volume pompé (m3)	70 201	93 729	77 743	101 728	77 889	-23,4%
PUITS 4 VARS						
Volume pompé (m3)	90 043	101 272	81 260	53 978	49 096	-9,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.5 Le compte d'eau potable



Toulouse, le 24 avril 2024

80002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (SIAEP NORD OUEST CHARENTE)
TRESORERIE D ANGOULEME MUNICIPALE FR203000100129C16000000071
22423000 87W1/K3480-1-99

1100012015

SIAEP NORD OUEST CHARENTE POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS
COMPTE DE SURTAXE EAU POTABLE
RATTACHE A L'ANNEE 2023

PERIODE DE CONSOMMATION PERIODE DE PRIME FIXE	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
ABONNEMENTS						
Abonnements du 1er semestre						
Domestiques	2 554		15,99 €	39 567,86 €	29,51 €	73 018,03 €
Industriels	3		15,99 €	47,97 €	29,51 €	88,53 €
Collectifs	4		15,99 €	63,96 €	29,51 €	118,04 €
Municipaux	64		15,99 €	1 023,36 €	29,51 €	1 888,54 €
	2 625			40 703,15 €		75 113,24 €
Abonnements du 2eme semestre						
Domestiques	2 540		15,99 €	39 577,94 €	29,51 €	73 022,22 €
Industriels	3		15,99 €	47,97 €	29,51 €	88,53 €
Collectifs	4		15,99 €	63,96 €	29,51 €	118,04 €
Municipaux	71		15,99 €	1 113,97 €	29,51 €	2 055,86 €
	2 618			40 803,84 €		75 284,55 €
Total abonnements	6 243			81 506,99 €		160 397,79 €
CONSUMMATIONS						
Domestiques						
		14	0,7440 €	10,42 €	0,7340 €	10,28 €
		116 276	0,7440 €	86 509,34 €	0,8858 €	102 997,56 €
		145	0,6920 €	100,34 €	1,1917 €	172,80 €
		110 734	0,7440 €	82 385,77 €	1,2158 €	134 630,86 €
		6 225	0,7440 €	4 631,40 €	1,2197 €	7 592,66 €
régularisation fact. année 2022 + 1er semestre 2023		312 162			-0,3300 €	-103 010,00 €
		233 394		173 637,27 €		142 394,08 €
Industriels						
		405	0,7440 €	301,32 €	0,8858 €	358,75 €
		589	0,7440 €	438,21 €	1,2158 €	716,11 €
régularisation fact. année 2022 + 1er semestre 2023		1 218			-0,3300 €	-401,94 €
		994		739,53 €		672,92 €
Collectifs						
		301	0,7440 €	223,94 €	0,8858 €	266,63 €
		2 007	0,7440 €	1 493,21 €	1,2158 €	2 440,11 €
		2 932	0,7440 €	2 181,41 €	1,2197 €	3 576,17 €
régularisation fact. année 2022 + 1er semestre 2023		9 079			-0,3300 €	-3 293,07 €
		5 240		3 898,56 €		2 989,84 €
Municipaux						
		5 276	0,7440 €	3 925,34 €	0,8858 €	4 573,47 €
		5 026	0,7440 €	3 739,35 €	1,2158 €	6 110,54 €
régularisation fact. année 2022 + 1er semestre 2023		16 102			-0,3300 €	-5 010,04 €
		10 302		7 664,69 €		5 774,07 €
Vente d'eau à Tourriers - Puyreaux						
		55 775	0,3219 €	17 953,97 €	0,1000 €	5 577,50 €
		55 775		17 953,97 €		5 577,50 €
Total consommations		306 706		203 884,02 €		167 468,41 €
ANNULATIONS SUR EMISSIONS						
Pertes pour créances irrécouvrables				-7 095,63 €		-10 081,23 €
Annulation de produits exercices antérieurs				-1 770,56 €		-3 041,78 €
Total annulations				-8 866,19 €		-13 123,01 €
TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)				278 634,82 €		284 883,29 €
Consommations contribution Charente Eaux		249 916			0,0263 €	6 573,25 €
Pertes pour créances irrécouvrables contribution Charente Eaux						-124,26 €
Annulation produits exercices antérieurs contribution Charente Eaux						-63,90 €
TOTAL RELIQUAT DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX						6 385,09 €
Pertes pour créances irrécouvrables fonds d'harmonisation						-6,55 €
Annulation de produits exercices antérieurs fonds d'harmonisation						
TOTAL RELIQUAT DU FONDS D'HARMONISATION						-8,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 243	306 706		278 634,82 €		301 061,72 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

80002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 1100012932
 LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (GRAND ANGOULEME)
 TRESORERIE D ANGOULEME MUNICIPALE FR203000100129C16000000071
 22423000 67W 1/K349D-1-99

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS
COMPTE DE SURTAXE EAU POTABLE
RATTACHE A L'ANNEE 2023

PERIODE DE CONSOMMATION PERIODE DE PRIME FIXE	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
ABONNEMENTS						
<u>Abonnements du 1er semestre</u>						
Domestiques	6 308		15,99 €	98 176,45 €	14,57 €	89 460,39 €
Industriels	11		15,99 €	175,89 €	14,57 €	160,27 €
Collectifs	3		15,99 €	47,97 €	14,57 €	43,71 €
Municipaux	80		15,99 €	1 257,88 €	14,57 €	1 146,17 €
	6 402			99 658,19 €		90 810,54 €
<u>Abonnements du 2eme semestre</u>						
Domestiques	6 298		15,99 €	98 271,97 €	14,57 €	89 544,82 €
Industriels	11		15,99 €	162,57 €	14,57 €	148,13 €
Collectifs	2		15,99 €	31,98 €	14,57 €	29,14 €
Municipaux	102		15,99 €	1 612,33 €	14,57 €	1 469,14 €
	6 413			100 078,85 €		91 191,23 €
Total abonnements	12 815			199 737,04 €		182 001,77 €
CONSOUMATIONS						
Domestiques		781	0,6920 €	540,44 €	0,6989 €	545,85 €
		694 089	0,7440 €	516 402,09 €	0,7340 €	509 461,20 €
		694 870		516 942,53 €		510 007,05 €
Industriels		13 181	0,7440 €	9 806,63 €	0,7340 €	9 674,82 €
		13 181		9 806,63 €		9 674,82 €
Collectifs		5 714	0,7440 €	4 251,22 €	0,7340 €	4 194,08 €
		5 714		4 251,22 €		4 194,08 €
Municipaux		45 051	0,7440 €	33 517,92 €	0,7340 €	33 067,41 €
		45 051		33 517,92 €		33 067,41 €
Total consommations		758 816		564 518,30 €		556 943,36 €
ANNULATIONS SUR EMISSIONS						
Pertes pour créances Irrecouvrables				-9 997,79 €		-10 180,08 €
Annulation de produits exercices antérieurs				-10 568,20 €		-10 664,73 €
Total annulations				-20 565,99 €		-20 844,81 €
TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)						
				743 689,35 €		718 100,32 €
Pertes pour créances Irrecouvrables contribution Charente Eaux						-52,21 €
Annulation produits exercices antérieurs contribution Charente Eaux						
TOTAL RELIQUAT DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX						
						-52,21 €
Pertes pour créances Irrecouvrables fonds d'harmonisation						-1,76 €
Annulation de produits exercices antérieurs fonds d'harmonisation						
TOTAL RELIQUAT DU FONDS D'HARMONISATION						
						-1,76 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 815	758 816		743 689,35 €		718 046,35 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.6 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAG de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Daessault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Réaon Sub-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,96 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Région Sud-Ouest
ZAG de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Réfexon Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Daussault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,287,340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

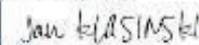
- Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

BC1A80603010A52

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 93, rue Madeleine Vionnet - 93300
Aubervilliers-France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros
572 025 526 RCS Paris

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CAR. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée conforme à la signature électronique de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en cas de litige de la certification de l'organisme.
Aussi, AFNOR CERTIFICATION est certifiée par le Bureau Veritas pour la certification de son système de management de la qualité.
AFNOR CERTIFICATION est certifiée par le Bureau Veritas pour la certification de son système de management de l'environnement.
AFNOR est un groupe AFNOR, AFNOR a le statut d'association. CERTIF 198818 02020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

31 rue de Valenciennes - 95711 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher(e) client(e) de la norme ISO 9001, vous êtes certifié(e) par AFNOR Certification.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez le lien <https://www.afnor.org> lié à la norme ISO de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
afnor est une filiale du groupe de certification AFNOR Certification de l'Agence de Régulation, Publics Services, sur www.afnor.org
AFNOR Certification est un organisme AFNOR à l'Agence de Régulation, Publics Services, sur www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat. Elle est opposable à tout tiers. /
Signature in virtue of his mandate. It is enforceable against all third parties.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site internet](https://www.afnor.org). / For the electronic certificate, see the [website](https://www.afnor.org).
afnor a été agréé par le conseil de l'Ordre des Organismes de Certification de Systèmes de Management, Partie Approbation sur www.afnor.org.
AFNOR a été agréé par le conseil de l'Ordre des Organismes de Certification de Systèmes de Management, Partie Approbation sur www.afnor.org.
AFNOR est un organisme membre AFNOR et a enregistré l'adresse : CERT 170001-01-2021

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 478 076 002 RCS Biotry - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

016-200071827-20241114-2024_11_2024-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

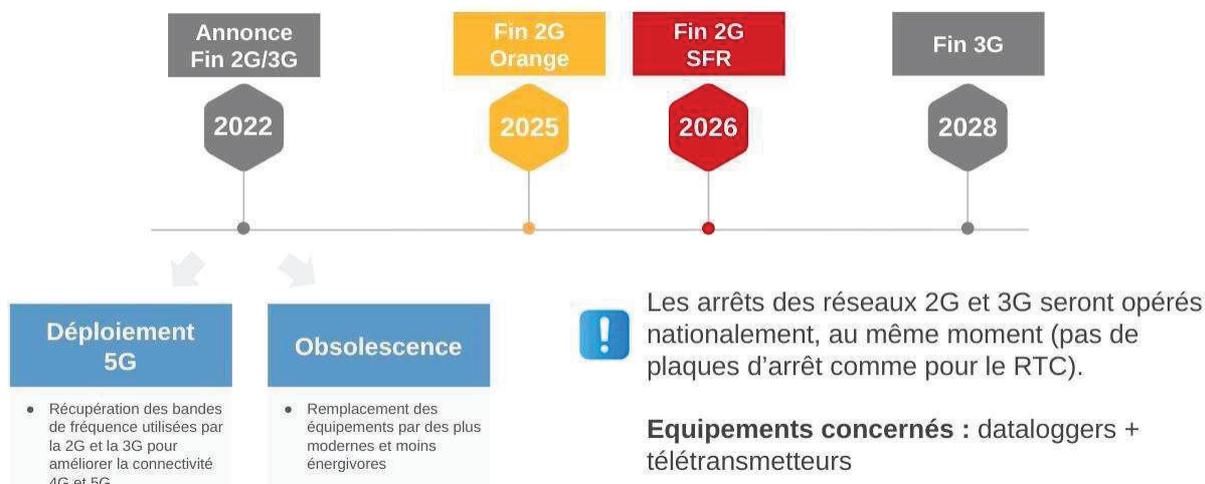
Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

6.9 Certificats d'assurances



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

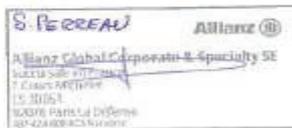
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 508 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 508

Siège social:
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 106 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile

Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par **CODEVE**, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t+33(0)1 47 83 10 1 0 | f+33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAs au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L11 ET L114-4 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMARTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur - 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smaftp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 780 296

Expansions régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Extension de garantie par la Compagnie d'Assurance Sirens : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du **Directoire**
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200671827-20241114-2024_11_202-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_202-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
1827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Ressourcer le monde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com